

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 24 JUIN 2025 – 19 H 00

SALLE DU 5EME ETAGE – HOTEL COMMUNAUTAIRE DE BETHUNE

PROCÈS-VERBAL

Le mardi 24 juin 2025, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 18 juin 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, SCAILLIEREZ Philippe, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, SOUILLIART Virginie, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léléo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARRÉ Bertrand, DELAHAYE Joel, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOMMART Émilie, BOULART Annie, BRAEM Christel, CANLERS Guy, CARRE Nicolas, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESQUIRET Christophe, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DOMART Sylvie, DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, ELAZOUZI Hakim, FIGENWALD Arnaud, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory (à partir de la question 11), GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, MACKÉ Jean-Marie, MALBRANQUE Gérard, MARIINI Laetitia, MATTON Claudette, DELATTRE Philippe, PAJOT Ludovic, CARON David, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, ROUSSEL Bruno, SANSÉN Jean-Pierre, SGARD Alain, SWITALSKI Jacques, TOURBIER Laurie, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, VOISEUX Dominique, WILLEMAND Isabelle

PROCURATIONS :

LAVERSIN Corinne donne procuration à GACQUERRE Olivier, LEMOINE Jacky donne procuration à DAGBERT Julien, CHRETIEN Bruno donne procuration à DEROUBAIX Hervé, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, CARINCOTTE Annie-Claude donne procuration à IDZIAK Ludovic, CLAREBOUT Marie-Paule donne procuration à THELLIER David, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à BERTIER Jacky, FACON Dorothee donne procuration à BOSSART Steve, FRAPPE Thierry donne procuration à PRUVOST Jean-Pierre, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HERBAUT Emmanuel donne procuration à DELECOURT Dominique, HEUGUE Éric donne procuration à MATTON Claudette, IMBERT Jacqueline donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, JURCZYK Jean-François donne procuration à LECONTE Maurice, LOISON Jasmine donne procuration à BLONDEL Marcel, MARCELLAK Serge donne procuration à SWITALSKI Jacques, MERLIN Régine donne procuration à DASSONVAL Michel, NOREL Francis donne procuration à DOMART Sylvie, OPIGEZ Dorothee donne procuration à CLAIRET Dany, PERRIN Patrick donne procuration à LOISEAU Ginette, SAINT-ANDRÉ Stéphane donne procuration à SANSÉN Jean-Pierre, TOMMASI Céline donne procuration à DEBAS Gregory

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

GAQUÈRE Raymond, DELELIS Bernard, DE CARRION Alain, BLOCH Karine, CASTELL Jean-François, COCQ Marcel, DELANNOY Marie-Josèphe, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DISSAUX Thierry, FLAHAUT Jacques, FLAHAUT Karine, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HANNEBICQ Franck, HOCQ René, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEFEBVRE Daniel, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARGEZ Maryse, MASSART Yvon, POHIER Jean-Marie, PRUVOST Marcel, RUS Ludivine, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, WALLET Frédéric

Monsieur DELBECQUE Benoît est élu Secrétaire,

La séance est ouverte,

Olivier GACQUERRE

Chers collègues, je vous propose de prendre place. Avant d'entamer nos travaux, je voulais vous faire part du projet SARPI VEOLIA, ISDD à Hersin-Coupigny, je voulais vous faire part que l'action collective, l'action citoyenne qui a été menée, l'harmonie politique qui s'est ajoutée à ce mouvement citoyen, a contribué je pense à faire plier cette entreprise qui avait comme objectif d'organiser ses activités, parfois même au détriment de notre territoire et de ses habitants, donc je voulais laisser quelques minutes la parole – parce que nous avons 45 ou 50 délibérations après. En tout cas, vous laisser la parole quelques minutes parce que je pense que symboliquement, c'est utile de pouvoir se rappeler qu'il y a encore des combats politiques qu'on peut mener, en plus ils ont été gagnés, donc je voulais vous laisser nous livrer votre sentiment. Merci en tout cas à vous et merci à l'association ACIDDH.

Jean Marie CARAMIAUX

Monsieur le Président, chers collègues, Conseillers communautaires, Mesdames et Messieurs, au nom de mes deux collègues et amis Julien, maire de Barlin et Dany, maire de Fresnicourt-le-Dolmen, en mon nom, je remercie Monsieur le Président, cher Olivier, de m'autoriser à intervenir ce soir pour vous exprimer des remerciements. Un communiqué de presse datant du 14 avril dernier nous informait que l'industriel SARPI VEOLIA abandonnait son projet de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. L'impensable devenait réalité. Après plus de trois ans de bataille, Veolia a jeté l'éponge. Cette victoire est une victoire collective avec la mobilisation des populations, des communes concernées, avec l'engagement sans faille de l'association ACIDDH présidée par Jean-Luc COQUERY, nous n'oublions pas le soutien inébranlable des élus locaux, départementaux, régionaux députés et sénateurs. Nous adressons également nos sincères remerciements à Madame la Ministre de l'Écologie Madame Agnès PANNIER-RUNACHER dont l'écoute attentive et la prise en compte des inquiétudes locales ont fortement contribué à faire entendre notre voix et à appuyer cette mobilisation. Ce soir, c'est à vous, élus de la CABBALR ainsi qu'aux conseils municipaux des communes adhérentes que nous tenons à exprimer notre profonde gratitude pour votre mobilisation exemplaire et votre soutien dans le refus du projet d'installation de stockage de déchets dangereux à Hersin-Coupigny. Votre engagement collectif a été décisif pour affirmer notre volonté commune de préserver notre territoire, la santé de ses habitants et la qualité de notre environnement. Cette unité d'action et cette solidarité territoriale témoignent d'une conscience partagée des enjeux majeurs que représente un tel projet pour notre avenir commun. Cette décision de SARPI VEOLIA a montré qu'en France, on peut se battre honnêtement pour que le bon sens prévale sur l'intérêt économique et financier. Merci à toutes et à tous.

Jean-Luc COQUERY

Mesdames Messieurs, c'est toujours très impressionnant, excusez-moi. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, mesdames et messieurs, je dirais qu'on s'y habituerait presque, mais avec encore quelques années, j'arriverais peut-être à vous sortir un discours sans notes. Là, c'est un peu difficile. Monsieur GACQUERRE, merci de nous donner à nouveau la parole aujourd'hui dans des circonstances différentes bien évidemment et beaucoup plus joyeuses puisque chacun d'entre vous connaît l'issue victorieuse de notre combat. De votre combat à tous ici. En effet, contre toute attente, SARPI VEOLIA, comme vient de le dire Jean-Marie, a renoncé. Décision espérée bien sûr, mais tout à fait surprenante. Nous avons été dans l'euphorie

24 heures, mais nous restons attentifs et vigilants. Après trois ans et demi de lutte contre ce projet inadmissible, trois ans et demi de hauts et de bas, mais période durant laquelle on retiendra cette mobilisation générale qui s'est peu à peu instaurée. Notre combat a eu la chance d'avoir été mené avec une solidarité sans faille des trois communes concernées, auxquelles s'est jointe Servin. Ensuite, restait nous à mobiliser, à sensibiliser la population et ce ne fut pas toujours très simple. L'association ACIDDH avec ici ses représentants, Patrick ici présent et Nicolas DESCAMPS, n'a pas ménagé ses efforts. L'investissement a été total et les journées bien remplies, croyez-moi. Tout a été crescendo, les pétitions en porte-à-porte, pour expliquer de vive voix aux gens, infos dans les lieux publics, organisation de manifestations régulières avec un summum avec 700 personnes présentes pour l'avant-dernière. La pétition papier a recueilli plus de 12 600 signatures. Relation avec les médias importante et primordiale. Outre les médias radio et télévisuels, on rappellera quand même que pour la petite histoire, le journal national *Le Pèlerin* si vous connaissez a fait un article national sur le sujet. Je disais mobilisation des quatre communes, mais également de toutes les autres, instances et autres élus. Dès la première réunion en mairie, début 2022 étaient présents Madame GACQUERRE, Madame APOURCEAU, Monsieur DAGBERT Michel, Karine Gauthier. La plupart de ces personnes ont été présentes du début à la fin et je les en remercie. La suite, vous la connaissez puisque cela a été votre action à tous, vos initiatives, et pour nous, l'occasion de rencontrer des personnes formidables investies telles que vous. Croyez-moi, je le pense. Je n'ai personne à flatter, à part peut-être mon maire préféré, Monsieur CARAMIAUX. Trêve de plaisanterie, merci aux quatre maires concernés en priorité, Madame LEFEBVRE, Monsieur DAGBERT, Monsieur CLAIRET et Jean-Marie qui rappelons-le quand même a refusé de signer le permis de construire quelques jours avant l'annonce, acte qui vous le savez mieux que moi, n'était pas anodin, mais qui aurait pu avoir certaines conséquences. Votre aide et votre soutien ont été un vrai plus, voire un vrai bonheur, allant selon les communes d'un vote d'une motion contre le projet ou encore les pétitions déposées dans vos mairies ou encore l'invitation de l'association à certains conseils municipaux et aux vœux et comme ce soir, l'invitation dans différentes instances. En prime time, si je puis dire, instances où a priori nous n'avions rien à y faire. Nous en apprécions d'autant plus votre invitation, Monsieur GACQUERRE, et la reconnaissance régulière de notre combat et nous voudrions mes collègues et moi vous dire toute notre reconnaissance. Merci Monsieur GACQUERRE. Croyez-moi, ce fut à titre personnel une expérience enrichissante et l'occasion d'aller dans différentes instances que je ne connaissais pas. Telles que le Conseil régional et les réunions ici, aux vœux de l'agglo, et sachez que nous ne sommes pas peu fiers puisque notre combat qui est depuis le début un combat citoyen d'avoir pu réunir politiquement toutes les sensibilités et d'avoir vu de nos yeux un vote à l'unanimité, je dis bien à l'unanimité, au Conseil régional. Rarement un projet aura fait l'unanimité contre lui à ce point et déclenché le courroux de tous. Alors ce combat est gagné, mais sachez que nous restons vigilants à la suite de ce que pourrait advenir le site. Il ne faut pas que le remède soit pire que le mal et le problème des déchets est loin d'être résolu. Même si l'agglomération tend vers le 100 % durable. Il se peut qu'on ait encore besoin de vous à l'avenir, le problème de santé publique est dramatique. Dernière chose, s'il vous plaît, c'est souvent moi qui suis mis en avant, ce n'est pas la victoire de Jean-Luc COQUERY, ni de l'association, mais une victoire collective de nous tous et je voudrais y associer mes amis de l'association Patrick, Franco, Rudy et Nicolas. Bien sûr, une dernière fois, avoir une pensée pour Valérie VERHÉE, ma camarade de combat de la première heure décédée prématurément. Merci de votre écoute, merci Monsieur le Président.

Olivier GACQUERRE

Merci pour ces mots, cela donne tout le sens à notre titre de projet de territoire, l'agglomération 100 % durable. Vous allez trouver sur votre table normalement un résumé de la dernière enquête qu'on a faite auprès du CSA, on voulait la présenter ce soir un peu dans le détail, mais on n'a pas le temps. Bien sûr on a tous les éléments à votre disposition sans difficulté, on vous a fait un résumé de ce qu'on voulait avoir comme réponses aux questions que nous avons posées, notamment deux sujets qui nous apparaissaient essentiels, savoir si les habitants globalement se plaisent chez nous et savoir finalement s'ils seraient prêts à recommander le territoire pour leurs proches, leurs amis. C'est un acte fort d'engagement. Il s'avère que depuis la dernière réalisation en 2021, dans le cadre du projet de territoire, on a gardé le pli de consulter régulièrement nos habitants, et on voit que dans le contexte malheureusement d'anxiété et parfois de sinistrose, on résiste bien puisque 86 % des habitants se déclarent satisfaits de vivre dans l'agglomération, j'entends bien ceux qui ont été sondés. Ce n'est qu'un sondage qui a été échantillonné bien évidemment, le CSA ce sont des professionnels, mais je tiens à le dire et à le rappeler. Même s'il y a quatre points de moins, on est à des niveaux très importants,

je peux vous le dire. Vous retrouverez un peu le détail par typologie de politiques publiques et vous verrez que les attentes en matière de santé sont énormes et on le sait, on n'a pas besoin d'un sondage pour cela et surtout rappeler que les habitants au final sont très attachés au territoire puisqu'ils seraient 81 % à recommander le territoire pour y vivre à leurs proches et à ceux qu'ils aiment. Vous aurez donc tout cela sous vos yeux et je vous le redis, on se tient à votre disposition si vous voulez avoir le détail des échantillonnages puisqu'évidemment ce rapport est beaucoup plus large que cela. En tout cas voilà quelques notes d'optimisme et d'encouragement. On parle d'optimisme, vous verrez que là aussi, et cela a été souligné par le sondeur, puisque l'optimisme aujourd'hui pour l'avenir du territoire, c'est 73 % et à priori dans les territoires de même sociologie ou d'organisation, on est largement au-dessus de ce qu'ils connaissent par ailleurs, donc il faut le voir comme un encouragement à poursuivre ce que nous faisons collectivement et individuellement puisque chacune des communes œuvre aussi au plus proche de ses habitants bien évidemment.

Installation de Madame Sylvie BAUVAIS-TASSEZ de la commune de Verquin

Installation de Monsieur Vincent BERRIER de la commune d'Auchel

Olivier GACQUERRE

Je voudrais souhaiter ce soir la bienvenue, je sais qu'elle est absente, mais elle m'avait prévenu, Madame le maire de Verquin, Sylvie BAUVAIS-TASSEZ qui est installée maintenant officiellement dans notre instance. Également vous dire qu'on devait installer ce soir, car Vincent BERRIER de Auchel nous a remis sa démission pour nous permettre d'accueillir Monsieur le maire d'Auchel, Nicolas CARRE qu'on félicite et à qui on rappelle tout notre soutien et notre accompagnement dans le reste du mandat avec toute son équipe municipale. J'aurais bien sûr une pensée affectueuse pour Philibert BERRIER, compagnon de longue date qui a toujours été présent à nos côtés, loyal et qui était aussi très attaché au territoire et qui l'est toujours, ainsi qu'à son histoire locale, puisqu'il en est l'un des gardiens, donc on pense bien à Philibert et on souhaite le meilleur à Auchel bien évidemment, cher Nicolas. Je voudrais aussi que nous puissions rendre un hommage enfin, d'abord à un ancien élu, je pense à Émile FLAN qui était maire honoraire d'Ecquedecques et que beaucoup ont connu. Il nous a quittés le 11 juin dernier à l'âge de 74 ans, largement reconnu dans tous ses engagements, d'enseignant notamment. Je voudrais aussi avoir une pensée pour Gilles PICOT qui est décédé le 28 avril 2025 à l'âge de 62 ans. C'était un ancien chauffeur de chez nous au service collecte. Il était souffrant depuis pas mal d'années, il vient de nous quitter. Avoir une pensée également évidemment pour notre collaboratrice au cabinet, Sandrine DEMOLIN qui est décédée brutalement et accidentellement le 30 mai dernier à l'âge de 54 ans et qui laisse un énorme vide auprès de nous tous dans cette collectivité et autour. Je voudrais que pour ces trois personnes, pour la famille, on puisse avoir une minute de silence et bien penser à eux. Je vous remercie. J'ai aussi une pensée pour celles et ceux qui sont absents, qui luttent contre la maladie ou certains de nos proches qui ont pu perdre aussi de la famille et qui sont en plein deuil, qu'on ait une pensée et surtout un soutien. N'hésitez pas quand vous le pouvez à faire des petits SMS, parfois on ne sait pas comment faire dans certaines situations, mais cela fait toujours plaisir.

Rapporteur : GACQUERRE Olivier

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Olivier GACQUERRE

On va donc ouvrir la séance, il nous faut un secrétaire de séance. Dans l'ordre d'apparition, Benoît DELBECQ à Saint-Venant, s'il accepte d'être notre secrétaire de séance. Oui, j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci à Benoît. Je dois vous faire enfin lecture des procurations qui nous ont été communiquées et vous me direz s'il y a des erreurs ou des informations qui n'auraient pas été communiquées pour que nous puissions en prendre connaissance.

Olivier GACQUERRE

Nous devons adopter en entrée des procès-verbaux. D'abord ceux des séances des conseils communautaires des 4 mars et 1^{er} avril 2025. S'il n'y a pas d'observation, je considère que c'est donc adopté.

- COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Bureau conformément à la délibération du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Compte-rendu des délibérations prises par le bureau, y a-t-il des observations ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

- COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Il s'agit de porter à la connaissance des membres du Conseil communautaire les décisions prises par le Président conformément à la délibération du 8 juillet 2020 modifiée donnant délégation de pouvoir.

Olivier GACQUERRE

Le compte rendu des décisions prises par le Président ou ses représentants ? Franck GLUSZAK.

Franck GLUSZAK

Deux questions simplement. Bonsoir à toutes et tous. La première concerne à la page 2 la décision 2025/217, « Prise à bail d'un ensemble immobilier dénommé La Fabrique situé à Béthune, signature d'un contrat de sous-location avec la ville de Béthune ». Apparemment...

Olivier GACQUERRE

Il y a une erreur sur le loyer.

Franck GLUSZAK

Oui, le loyer mensuel était de 30 126,38.

Olivier GACQUERRE

Oui, c'est 30 000 par an et pas par mois.

Franck GLUSZAK

C'est vrai que cela faisait beaucoup.

Olivier GACQUERRE

Mince, il l'a vue trop tard. Il y a bien une erreur, c'est pour cela que j'anticipe la question.

Franck GLUSZAK

Oui, cela fait lourd.

Olivier GACQUERRE

Surtout que cela ferait cher pour la Chambre de commerce. Il y a une deuxième question ?

Franck GLUSZAK

Page 8, c'est aussi une petite chose qui concerne la 2025/344. Cela porte sur un marché de maîtrise d'œuvre qui concerne les études et le suivi de la réalisation des travaux de mise en conformité de la digue domaniale de la Lawe, la rive gauche. Apparemment, la hausse de la rémunération est de l'ordre de 94,43 % par rapport au montant initial. Je me demande si c'est aussi une erreur ou s'il n'est pas nécessaire de reconvoquer la commission des marchés publics.

Olivier GACQUERRE

Hervé, cela te parle ?

Hervé DEROUBAIX

De mémoire, il me semble que c'est des travaux qui ont eu énormément de difficultés et pour lesquels ils ont dû beaucoup plus travailler, notamment le bureau d'études et non, de mémoire, mais les services confirmeront après, je pense que c'est bien cela suite à de nombreux aléas dans les travaux. Je ne pense pas que ce soit une erreur.

Olivier GACQUERRE

Non, je pense qu'il n'y a pas d'erreur parce qu'on a réévalué une grande partie des travaux et on a élargi parfois nos travaux. Est-ce que Jean-Charles, vous pouvez chercher les informations, s'il vous plaît ?

Jean-Pierre PRUVOST

Il y a une très grosse augmentation, mais il y a eu aussi une très grosse augmentation des travaux. Tout simplement, la digue va être améliorée en longueur et en épaisseur également. Les palplanches qui vont être utilisées ne seront pas celles prévues à l'origine.

Olivier GACQUERRE

Vous avez raison et en plus, je crois que cela fait aussi écho au transfert, une partie qui était chez nous et une partie qui était à l'Etat, ils ont transféré le solde des deux dossiers. On va vérifier. En tout cas effectivement, c'est un complément de travaux, c'est sûr, mais c'est passé au contrôle de légalité. Je pense qu'il n'y a pas d'erreur sur l'augmentation. On va donc vous donner confirmation de tout cela si c'est possible avant la fin du Conseil. Raymond le sait, mais il n'est pas là. Y avait-il d'autres questions ? Très bien. Nous allons donc adopter le fait d'avoir présenté le compte rendu des décisions et je vous donnerai les précisions ensuite. Je vous propose d'entamer l'ordre du jour en cédant la parole à Hervé DEROUBAIX pour plusieurs délibérations qui ont trait au compte de gestion, au compte administratif, à l'affectation des résultats, à la révision des autorisations et au budget supplémentaire 2025.

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane par Madame Monique LATOUR au titre de l'année 2024.

À ce titre, le compte de gestion ci-annexé a été transmis à la collectivité dans les conditions fixées à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion, accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer, reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Le compte de gestion est certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur.

À noter qu'à la demande des services de l'État, l'actif et le passif de l'ex-syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sailly-Labourse, dissous par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, ont été intégrés au Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2024 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif de l'ordonnateur. »

Hervé DEROUBAIX

Merci, Monsieur le Président. On va peut-être directement passer au compte administratif avec une présentation un peu plus détaillée. Dès à présent, je remercie le directeur des finances pour la constitution de ce PowerPoint, merci Frédéric. Donc un compte administratif qui respecte nos engagements. Vous le verrez, contenir les dépenses de fonctionnement, elles n'ont augmenté en 2024 que de 2 %. Évidemment aucune augmentation des taux de fiscalité, privilégier l'investissement à hauteur de 45 millions d'euros donc identique à l'année 2023 et limiter le recours à l'emprunt, on vous rappellera que nous n'avons mobilisé aucun emprunt au cours de l'année 2024, en tout cas concernant le budget général. Tout d'abord, un résultat budgétaire consolidé, c'est-à-dire budget général ainsi que les neuf budgets annexes. Comme vous le constatez tout en bas, le résultat total est à 21 180 660 €, donc en hausse de 35 % par rapport à l'année 2023. Peut-être qu'en cliquant dessus, je pense qu'il y a d'autres choses qui vont apparaître. Si on prend uniquement le budget principal, il y a un excédent de 24,4 millions d'euros et pour l'ensemble des neuf budgets annexes, il y a un déficit de 3,2 millions d'euros d'où un excédent global tous budgets confondus de 21,2 millions d'euros. On distingue bien à chaque fois l'ensemble du budget de l'agglomération, donc le budget principal et les neuf budgets, et le budget principal d'un autre côté. Chaque fois il va falloir faire des petites gymnastiques intellectuelles.

Tout d'abord, le budget annexe eau potable, vous le constatez, il y a une certaine stabilité de l'épargne brute qui résulte notamment de la linéarisation des budgets, également le fait que depuis 2024, 2025 et 2026, le budget général va abonder à hauteur d'un million d'euros et la linéarisation des 19 tarifs fait que la situation s'améliore grandement. On a encore validé aujourd'hui en commission d'appel d'offres, un appel d'offres pour des prestations de services pour l'eau qui sont encore une fois favorables et qui seront favorables pour nos futurs tarifs. La capacité de désendettement augmente très légèrement tout simplement

parce que l'épargne brute s'est stabilisée, mais nous avons emprunté 4 millions d'euros au cours de l'année 2024 pour le budget eau potable. Donc la situation est bien stabilisée.

Concernant le budget d'assainissement, vous le constatez, l'épargne nette qui était négative en 2023 s'est reconstituée en raison de deux facteurs principaux : le premier, c'est la légère augmentation des tarifs et leur indexation sur l'inflation que nous avons votée en fin d'année 2023 et la deuxième, c'est le fait que depuis maintenant 2024, le budget général abonde à hauteur de 2 millions d'euros la partie concernant les eaux unitaires pour le budget d'assainissement, donc ces 2 millions d'euros font beaucoup de bien. On peut le constater sur le diagramme de droite, notre capacité de désendettement s'est fortement améliorée en 2024. On espère que cette situation va encore s'améliorer grâce aux délégations de service public désignées cette année avec une diminution d'environ 2 millions d'euros, donc des retours que nous donnerons à nos délégataires. Donc une situation pour le budget d'assainissement en nette amélioration également.

Concernant les autres budgets annexes, les budgets de zones sont déficitaires en attente de cession, même chose pour le budget Alouette et la gare de Bruay. Le budget LOISINORD est toujours en léger excédent et en attente, vous le savez, des futurs aménagements qui vont y être effectués, donc un léger déficit également constaté pour les bâtiments économiques. Plus anecdotique, les trois autres budgets qui concernent le quai de Guarbecque, Archéo il n'y a pas eu de mouvement cette année et toujours un léger excédent pour l'énergie photovoltaïque ici présente.

Concernant les dépenses totales, en 2024 l'ensemble des budgets sur les dix budgets, nous avons dépensé 285,8 millions d'euros, donc un peu moins que l'année précédente, qui se distinguent d'un côté en fonctionnement et de l'autre côté en investissement. En fonctionnement, 206 millions d'euros, donc 1,9 million d'euros en moins que l'année précédente et pour le budget principal, 171 millions à mettre en perspective par rapport aux 175 millions de l'année précédente, c'est-à-dire -4 millions. En investissement, nous avons dépensé au total près de 80 millions d'euros, dont 17,8 pour le remboursement de la dette et pour le budget principal, je l'ai dit en propos introductif, nous avons dépensé 45 millions d'euros en investissement. C'est 206 millions d'euros uniquement pour le budget général. Sur ces 206 millions pour l'ensemble des budgets, on reverse déjà aux collectivités 53,3 millions d'euros, à mettre en perspective avec les 61,7 millions d'euros. La différence résulte des 9,3 millions d'euros que nous ne redonnons plus à la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Donc sur ces 53 millions que nous reversons aux collectivités, nous redonnons 50,8 millions à l'ensemble des 100 communes, soit par l'intermédiaire des attributions de compensation, soit par l'intermédiaire des DSC, éolien par exemple. Les deux autres 2,5 millions d'euros concernent 1,5 million que nous versons encore au SIZIAF ainsi que les 300 000 € de la taxe de séjour et les 800 000 € pour l'office de tourisme. Il nous reste donc à dépenser 152,7 millions d'euros, soit 74 %. Ce qu'il faut retenir, c'est que dans l'ensemble de nos budgets, nous redonnons près de 25 % aux collectivités pour l'ensemble des budgets.

Pour le budget uniquement de fonctionnement, un point sur la GEMAPI. La GEMAPI, vous le savez, depuis maintenant trois ans, nous sollicitons 8 millions d'euros pour la GEMAPI, donc un point : au 1^{er} janvier 2024, donc il y a un peu plus d'un an, nous étions excédentaires de 3,9 millions d'euros. Si on regarde les dépenses côté gauche, nous avons dépensé 12,3 millions d'euros en fonctionnement et en investissement. Le fonctionnement de la régie, 5,5 millions d'euros et les travaux à hauteur de 6,8 millions d'euros. Nous avons dépensé en tout 12,3 millions d'euros. En face nous avons les recettes, évidemment la taxe GEMAPI, mais aussi des dotations, des subventions pour les travaux telles que le FCTVA ou l'Agence de l'eau qui nous subventionne. D'un côté, nous avons dépensé 12,3 millions d'euros côté gauche pour des recettes à 10,9 millions d'euros. Notre excédent de début d'année forcément a fondu un peu, mais il reste toujours un peu excédentaire à 2,5 millions d'euros. Il est excédentaire, nous vous rappelons qu'il y a 100 000 € de restes à réaliser, mais surtout sur le BP 2025, nous avons prévu un déficit prévisionnel de -3,4 millions d'euros. Si l'ensemble des travaux sont effectués, nous devrions quasiment ne plus avoir d'excédent pour le budget GEMAPI, ce qui veut dire qu'aujourd'hui, ces 8 millions d'euros ont été à peu près bien appréhendés. Reste peut-être également juste pour la GEMAPI, comme vous le savez, il y a également l'érosion qui est prise également en considération, et aujourd'hui, il y a certaines recettes pour lesquelles on ne sait pas encore si on peut les inclure dans la GEMAPI, d'où encore cette petite incertitude budgétaire qui devrait être effacée au cours de l'année 2025.

Pour revenir au budget général, toujours ce diagramme habituel de l'épargne brute et de l'épargne nette. Comme vous le constatez, nos recettes ont augmenté un peu plus que nos dépenses, ce qui est toujours bon signe, donc nos recettes ont augmenté de 2,4 %, les dépenses de 2 %, donc au total notre épargne brute a

crû entre 2024 et 2023 de près de 5 %, à hauteur de 1,3 million d'euros. Comme vous le constatez, 2022 nous avions une épargne brute de 25,8 millions, puis 26,7 millions et enfin 2024, 28 millions d'euros. Quand on rembourse le capital de nos emprunts, notre épargne nette sur le diagramme de gauche est évaluée à 22,4 millions d'euros, puisqu'on rembourse environ chaque année pour le budget principal uniquement 5 millions d'euros. Donc une épargne qui s'améliore. Je vous le rappelle, notre objectif à chaque fois est d'avoir une épargne supérieure à 20 millions d'euros, c'est l'objectif que nous nous sommes assignés il y a maintenant quelques années dans notre perspective d'investissement. Donc évidemment comme notre épargne brute est positive, nous sommes toujours au-delà du seuil de référence depuis maintenant quelques années, seuil de référence estimé à 10 %, nous sommes à 13 %, donc ce sont de bons chiffres de taux d'épargne brute. Concernant notre capacité de désendettement, on est toujours dans le budget général, vous constatez qu'on a une diminution entre 2023 et 2024 de notre endettement qui passe de 72 millions à 67 millions. Parce que nous n'avons mobilisé aucun emprunt en 2024 et comme nous avons remboursé environ 5 millions d'euros, évidemment notre endettement a diminué. Nous avons une annuité qui correspond à 2,4 années, c'est-à-dire qu'il faudrait 2,4 années d'excédent pour rembourser la totalité de nos emprunts. Évidemment, c'est la dernière année en 2024 qu'on vous annonce des diminutions d'endettement puisque vous le savez, nous avons emprunté récemment 25 millions d'euros pour financer une partie du CVE et nous allons débloquer sous peu un emprunt que nous avons souscrit il y a maintenant un an, que nous allons mobiliser également pour financer le CVE. Je vous rappelle que nous allons financer le CVE à hauteur de 50 millions d'euros. Pour l'instant, nous en avons payé un peu plus de 10 millions en fonds propres. Donc des investissements, pour quoi faire ? On revient sur l'ensemble des budgets, nous remboursons au total 17,8 millions d'euros, des subventions d'équipement versées à hauteur de 21,7 millions d'euros, ces dépenses d'équipement c'est 12 millions pour les crédits ANAH, pour les crédits à la pierre, un peu plus de 4 millions d'euros pour les fonds de concours et également environ 6 millions d'euros pour le CVE. Quand on retire tout cela, les vraies dépenses d'équipement propres s'élèvent à 40,3 millions d'euros et on retrouve nos 62 millions d'euros en hausse par rapport à 2023, notamment due à l'initiation des dépenses liées au CVE. L'année dernière, nous avons dépensé un petit 10 millions d'euros pour notre CVE. On va faire un peu le tour de tous les investissements qui ont été réalisés en 2024, donc pour la priorité 1, pour les fonds de concours, une enveloppe quasiment engagée à 100 % de 4,2 millions. On précise que c'est + 1 million d'euros par rapport à 2023 puisque vous le savez, nous avons réévalué une enveloppe à hauteur de 1,2 million d'euros entre 2023 et 2024 avec quelques illustrations à Bourecq, à Norrent-Fontes. Le lancement de l'Aggo'mobile. Toujours dans cette priorité 1, l'élaboration du SCoT avec toutes les études à hauteur de 800 000 € et on n'oublie pas également l'énergie partagée avec les 65 communes qui utilisent les conseillers en énergie partagée afin de pouvoir lancer les investissements dans ce domaine. Des investissements majeurs, donc la poursuite du PAPI, nous l'avons dit, 6,8 millions d'euros, je rappelle que c'est uniquement en investissement dont 1,2 million que nous avons décidé pour des travaux d'urgence. Avec une petite carte qui apparaît derrière, des illustrations telles que Gosnay, Ourton, La Comté, Amettes, Lapugnoy concernant la lutte contre les inondations et le réseau d'eaux pluviales à 1,3 million d'euros. Quelques illustrations pour les travaux d'urgence, vous les voyez en rouge, c'est principalement les travaux sur la Vieille Lys, mais également une partie sur la Lawe, sur le Grand Nocq, vous avez une illustration de toutes les ZEC qui ont été réalisées ou en cours de réalisation : Caucourt, soit des ZEC, soit des retenues collinaires, La Comté, Ourton, Gosnay, Fond d'Ames, le PRE plan de restauration et d'entretien de la Clarence, de la Lawe et du Surgeon. Concernant la priorité suivante, réhabilitation et extension des réseaux et ouvrages d'assainissement, 5,3 millions d'euros. Concernant le schéma directeur de l'eau, 9 millions d'euros ont été dépensés l'an dernier et concernant la collecte des déchets, 8 millions d'euros en investissement toujours je le précise. Pour la collecte 1,5 million, c'est principalement l'acquisition de camions. Pour les déchetteries c'est les travaux d'amélioration de la déchetterie. Pour le CVE, 6 millions d'euros dont 5,5 pour le futur et Pierre-Emmanuel l'a rappelé tout à l'heure en bureau, nous avons réalisé également en 2024 des travaux sur l'ancien CVE pour le maintenir et donc pour améliorer ses performances, ce qui a été le cas. La rénovation des piscines à hauteur de 2,2 millions d'euros, principalement Lillers et Hersin, et beaucoup d'études pour l'ensemble des piscines. Le Président en parlait et on en parlera au mois de septembre, beaucoup d'études ont été faites pour l'avenir des piscines et pouvoir ajuster au mieux le futur PPI piscines. 1 million pour les autres équipements sportifs, principalement l'Aréna : le désenfumage, du mobilier, des acquisitions, et également le centre équestre. Pour les équipements culturels : la Comédie, le conservatoire

de musique et la Chartreuse. Nous l'avons dit tout à l'heure, des rénovations énergétiques à hauteur de 11,3 millions d'euros pour l'amélioration de l'habitat, on n'oublie pas également l'ouverture du centre de santé à Labourse et l'antenne de Norrent-Fontes, et depuis l'ouverture également, à Gauchin-le-Gal. Concernant les relais gares, 600 000 €, principalement il s'agit de linéaires d'Isbergues et de Douvrin, le schéma cyclable, le Pass'mobile Agglo, les 150 000 € qui sont dédiés à ce dispositif, les aménagements de la voie d'eau à hauteur de 700 000 €, principalement Guarbecque à 200 000 € et le parc Quinty, à hauteur de 500 000 €. Les aménagements des équipements des unités territoriales, pour nos pompiers communautaires principalement, environ 500 000 € à Cuinchy et ensuite c'est l'acquisition de matériel au niveau de Sailly-Labourse et de Divion. Concernant les moyens et services, 1,1 million d'euros, c'est tous nos bâtiments communautaires et donc l'illustration, c'est des panneaux photovoltaïques qui ont été posés au niveau de l'antenne de Nœux-les-Mines pour environ 100 000 €. Encore d'autres investissements au niveau du DevEco : extension des zones d'activités à hauteur de 1,2 million d'euros, vous avez la zone industrielle de Ruitz, le Parc de la Clarence de Divion, la zone n° 1 de Noeux et la zone d'activité d'Annezin. Le soutien au développement économique avec toutes les diverses aides que l'on donne aux entreprises et aux artisans, une illustration également : 180 000 € ont été investis dans la rénovation de l'Estaminet d'Amettes, voilà pour l'essentiel.

On vous affiche donc l'ensemble des budgets avec leurs résultats de clôture et leur affectation. Vous pouvez constater en petit bleu au milieu au niveau notamment de l'eau potable que nous avons réaffecté les reprises de résultats de l'ancien syndicat d'eau potable, qui était donc l'ancien syndicat de Sailly-Labourse et qui date, me semble-t-il, de 2005. Les écritures comptables n'avaient pas encore été faites, donc nous avons repris les excédents de cet ancien syndicat des eaux de Sailly-Labourse. Vous retrouvez tout en bas le résultat positif de 21 millions d'euros.

On va enchaîner avec l'affectation des résultats, évidemment comme nous le faisons tous dans nos communes, l'excédent de fonctionnement va servir à éponger le déficit d'investissement et le reliquat va être rebasculé en 002, donc l'excédent pour les budgets de fonctionnement.

Comme nous l'avait rappelé lors du précédent Conseil notre ami Franck GLUSZAK, nous avons bien pensé au budget vert, donc on va pour la première fois et on le fera les années suivantes de façon plus développée, parler de ce budget vert. Le budget vert est issu de la loi de finances 2004 qui crée une obligation d'une annexe au compte administratif, qui est donc l'impact du budget pour la transition écologique. Une manifestation d'intérêt avait été sollicitée, le C2E avait répondu, donc il y a une analyse de 6 critères et cette mise en œuvre va se faire progressivement entre 2024 et 2027, c'est un peu technique. Vous voyez au fur et à mesure cette montée en charge. Pour 2024, il y a uniquement ce critère d'atténuation du changement climatique qui est pris en considération, ensuite il y aura l'année suivante la préservation de la biodiversité et ensuite pour 2027 il y aura l'adaptation au changement climatique, la gestion des ressources en eau, la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols et la transition vers une économie circulaire.

Cette année uniquement, le critère n° 1 correspond grosso modo à la réduction des gaz à effet de serre et à l'augmentation du stockage du carbone. Pour l'instant il n'y a qu'une partie des dépenses uniquement d'investissement, je le précise, des budgets M27, c'est-à-dire uniquement le budget principal LOISINORD et les budgets bâtiments. Application de la méthode I4CE, c'est l'Institut économique pour le climat, donc il y a une classification de chaque ligne budgétaire, natures et fonctions comptables. C'est un peu technique, c'est même très technique, donc hors périmètre, c'est non classé tel que le remboursement de la dette, on ne peut pas le classer. Il y a un avis qui peut être favorable avec un impact positif évidemment ; neutre, il n'y a pas d'impact ; défavorable il y a une incompatibilité avec une neutralité carbone, sous-entendu on va recréer du carbone, et on va le voir après, tel que l'acquisition de camions. Il y a également une définition parfois méthodologique, qui est donc « non classé » pour l'année 2024. Uniquement pour le budget principal, sur les 62 millions d'euros de dépenses, seuls 19 millions sont analysés, soit un bon 30 %, donc il y a des dépenses qui sont hors périmètre et des dépenses qui sont non analysées. Ces dépenses analysées correspondent à 19 millions d'euros, donc seuls 19 millions d'euros ont été analysés. On précise pour éviter les comparaisons que c'est bien une photographie sur un exercice donné et simplement sur une partie des dépenses. On dit bien que c'est non-comparable entre les collectivités, compte tenu des compétences et des modes de gestion. Vous allez le voir, une dépense qui est considérée comme négative, c'est l'acquisition de camions. Pierre-Emmanuel en parlait tout à l'heure, évidemment chaque année nous devons racheter des camions, donc on achète des camions pour l'instant au diesel, mais s'il y a des collectivités qui sous-traitent justement leurs déchets, évidemment eux n'acquièrent pas de camions donc

c'est pour cette raison que pour l'instant il ne faut surtout pas comparer les collectivités entre elles. Évidemment, il y aura une évolution importante possible entre des exercices, vous allez le voir, les dépenses liées au CVE sont très vertes. Pourquoi, parce que justement, on va fabriquer de l'énergie avec tout cela et donc évidemment, nous allons avoir une évolution favorable puisqu'en 2024 et surtout en 2025 et 2026, nous allons beaucoup dépenser pour le CVE qui va être positif, donc à un moment on va être en positif et quand on aura fini de dépenser en investissement du CVE, on risque de devenir un peu plus négatif. Voilà pourquoi c'est un peu technique pour l'instant. Si on regarde en détail ce budget vert, je le disais, 9,1 % sont défavorables au prisme du budget vert pour l'achat de véhicules thermiques et la construction d'équipements avec artificialisation du sol. 71 % de ces 19 millions d'euros sont des opérations de maintenance ou d'entretien des voiries ou des bâtiments, ouvrages et réseaux d'eaux pluviales, donc c'est considéré comme neutre et enfin, il y a environ 20 % qui sont considérés comme favorables par le biais de la construction du nouveau CVE, mais également l'aménagement des pôles gare et des réseaux cyclables pour lesquels on estime que les déplacements se feront de façon plus neutre d'un point de vue carbone. Puisqu'on va utiliser la gare et les réseaux cyclables.

Est-ce qu'il y a des questions ? D'abord peut-être sur le compte administratif et surtout peut-être sur le budget vert qui est technique, c'est la première année. Vous le verrez, et comme vous le constatez, d'année en année, cela va être de plus en plus robuste et de plus en plus étoffé.

Franck GLUSZAK

Simplement félicitations pour la conduite de l'application du budget 2024 qui révèle des résultats alléchants. Dommage qu'on ne bénéficie pas du CA avant le vote du budget primitif pour l'année suivante, cela nous permettrait d'entrevoir peut-être d'autres possibilités, notamment cette sempiternelle absence de recouvrement des contributions négatives pour un montant de 278 000 €. Ceci dit, je m'attacherai simplement au niveau de deux ou trois phrases pour le budget vert, effectivement féliciter les services pour cette application pour respecter la loi, c'est la loi qui nous impose de présenter les choses comme il se doit, et dire que ce budget vert fait partie intégrante de la maquette budgétaire M57, donc cela figure quand même dans les pages réglementaires. J'ai pris le soin d'y jeter un petit coup d'œil et je me suis attardé sur la présentation agrégée par nature et par fonction pour tout ce qui a été indiqué. J'aurais deux remarques à faire au niveau du classement dans les catégories favorable et défavorable en prenant deux petits exemples : on voit pour le classement, la présentation par fonction, donc la page 260 de la maquette, que pour l'item « culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs », des dépenses qui sont indiquées et mandatées pour 2 970 663 € et on voit qu'il y en a à peu près pour 25 % qui sont classées en défavorable pour un montant de 721 137,64 €. J'aimerais connaître l'illustration de ce caractère défavorable. Autre chose, un élément a aussi retenu mon attention, pour la thématique « environnement ». La dépense présentée s'élève à 9 849 780 € et on voit qu'en défavorable, il y a à peu près 10 %, 947 639,21 €. C'est vrai que c'est un nouvel outil qui nous permet de nous concentrer sur les éléments particuliers de la section d'investissement pour l'instant, donc j'aimerais avoir ces quelques réponses.

Hervé DEROUBAIX

Je pense que vous aurez les réponses, mais peut-être pas aujourd'hui. Les services ont bien entendu et il faut savoir que c'est chronophage au possible, surtout qu'en plus, c'est l'ensemble des services qui travaillent. Vous avez résumé au travers de votre question la complexité, quand il y a une construction, il y a plein d'éléments qui rentrent en ligne de compte et il faut tout éplucher ligne par ligne et c'est très, très compliqué. Je pense que votre question a été enregistrée et les services se pencheront dessus, mais effectivement je remercie grandement les services parce que c'est très compliqué. Je vais être tout à fait transparent avec vous, je ne peux pas répondre personnellement à cette question, mais on l'enregistre. On vous fera peut-être éventuellement une réponse écrite si vous le souhaitez et lors du prochain Conseil, on vous la fera. Concernant les attributions de compensation, il me semble que lors du BP, on a validé pas mal de petites choses, avec l'absence de DSC, etc. et notamment le DSC éolien pour lequel votre commune est concernée et a bénéficié d'une hausse assez sensible des rétributions pour la commune et il me semble que quand on additionne les deux, vous êtes en positif à Hermin, me semble-t-il.

Olivier GACQUERRE

Je ne sais pas s'il y a d'autres questions. Le budget vert, on s'y colle, mais pour tout vous dire, on est en partenariat avec le CD2E qui nous a accompagnés et qui nous forme avec une méthode i4CE et qui demande beaucoup de normes, de classements, de classification, donc il y a peut-être des choses à argumenter. Cela donne une première lecture, mais je ne suis pas sûr qu'elle permette le pilotage pour l'instant. Cela traduit plus un bilan qu'une perspective d'orientation. C'est la première fois et on va y aller étape par étape bien évidemment. En tout cas, on le fait en toute transparence. J'ai entendu les questions, je pense avoir un élément de réponse, mais on vérifiera quand même. S'il n'y a pas de questions, je vous propose donc de prendre dans l'ordre les délibérations pour d'abord vous proposer au vote l'approbation du compte de gestion 2024.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas. Je laisse la parole au premier Vice-président Maurice Leconte pour la délibération n° 2.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de la Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2024.

À cet effet, il est procédé à la présentation du compte administratif 2024.

Le compte administratif est certifié conforme au compte de gestion produit par le comptable public.

À noter, qu'à la demande des services de l'État, l'actif et le passif de l'ex-syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Sailly-Labourse, dissous par arrêté préfectoral du 16 décembre 2005, ont été intégrés au Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte administratif et d'arrêter les résultats au 31 décembre 2024. »

Maurice LECONTE

Je vous remercie, le Président étant sorti, je vous demande en ce qui concerne le compte administratif, s'il y a des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité. Monsieur le Président, le compte administratif a été adopté à l'unanimité et on vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Bien, écoutez chers collègues, merci beaucoup. Je remercie l'ensemble des services, je le dis chaque année, et l'ensemble des élus qui s'impliquent pour la cause du territoire. On essaye effectivement d'œuvrer sur beaucoup de sujets en même temps. On a eu l'occasion tout à l'heure lors du bureau de le rappeler, donc merci pour votre confiance, merci à tous pour l'engagement et merci à Hervé aussi pour la partie finances parce qu'on a tous un rôle à jouer là-dedans, je ne veux pas souligner les uns plus que les autres, mais on

l'a bien vu, le pilotage financier c'est aussi au cœur du sujet et pour les mois à venir et les semaines à venir, on aura, je pense, à regarder pour répondre Franck GLUSZAK sur nos capacités financières à faire, même si on a un cap à 2032, dans les semaines à venir je pense que cela va secouer sur le plan des finances publiques, donc on va bien vérifier notre capacité à faire jusqu'au bout et surtout peut-être revoir et redimensionner certains projets, certaines priorités parce que l'engagement a été quand même de ne pas actionner la TEOM, de la laisser à zéro et de ne pas augmenter les impôts, donc c'est dans ce cadre qu'on devra continuer à travailler et à tenir nos engagements. En tout cas, merci beaucoup. J'apprécie cette confiance.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément aux instructions budgétaires M57 et M4, il convient, après vote du compte administratif 2024, d'affecter les résultats constatés pour chaque budget.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit, en priorité, couvrir le besoin de financement constaté pour la section d'investissement. Le solde éventuel est ensuite, soit reporté en section de fonctionnement, soit affecté en section d'investissement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée, conformément à l'annexe ci-jointe :

- de couvrir l'intégralité du déficit d'investissement du Budget Principal et des Budgets Annexes LOISINORD, Eau Potable et Quai fluvial,
- de couvrir partiellement le déficit d'investissement du Budget Annexe Gare Alouettes et Bâtiments
- de reporter ensuite les soldes des résultats en fonctionnement pour l'ensemble des budgets. »

Hervé DEROUBAIX

On va passer à l'affectation des résultats. Je l'avais présenté plus ou moins tout à l'heure, on va donc couvrir avec les excédents les déficits d'investissement lorsqu'il y en a évidemment et le solde de cette somme va servir en 002 en résultat reporté.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

**4) REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Des autorisations de programme pluriannuelles sont actuellement ouvertes. Elles permettent d'engager des dépenses dans cette limite tandis que le crédit de paiement est la limite maximum de paiement autorisée pour une année donnée. Cette technique permet notamment de ne prévoir budgétairement que ce qui est nécessaire et d'éviter ainsi un recours excessif à l'emprunt et aux restes à réaliser.

Les crédits de paiement nécessitent d'être révisés dans le cadre du budget supplémentaire 2025 en fonction de l'avancée des projets et de la consommation des crédits de paiement.

Aucun nouveau programme n'est créé.

Ainsi, seuls les programmes suivants (prévus au PPI 2023-2032) du Budget Annexe Eau Potable sont modifiés afin de prendre en compte les urgences constatées :

- E05 Création d'une unité de traitement lieu-dit Beau-Marais à Béthune
- E06 Traitement déferri-sation Douvrin Billy-Berclau
- E07 Ouvrages - programme 2025
- E09 Réhabilitation Renouvellement de réseaux - programme 2025

Ces modifications, chiffrées dans l'annexe ci-jointe, sont intégrées au budget supplémentaire 2025 et nécessitent une inscription globale supplémentaire de +735 000 €.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de réviser les autorisations de programme et crédits de paiement conformément aux éléments repris dans l'annexe de la délibération. »

Hervé DEROUBAIX

Par le biais du budget supplémentaire, qui intègre les résultats et les restes à réaliser, il y a quelques ajustements de crédits notamment pour le budget Eau. Donc des reprises de résultats reportés à hauteur de 25,593 millions d'euros, quelques ajustements. Tout d'abord des ajustements de fiscalité à hauteur de 47 000 € puisqu'ils nous ont été notifiés précisément depuis le BP. La suppression du DiLiCo, vous vous souvenez, c'est le fameux dispositif de lissage conjoncturel. A ce moment-là nous n'avions pas la décision définitive, donc nous avons provisionné 1 million d'euros. On peut le reprendre puisque nous avons échappé en tout cas pour 2025 à ce DiLiCo. Il y a + 250 000 € pour des dégrèvements notamment dans la GEMAPI, également la création d'une opération de compte de tiers pour la réalisation des travaux conjoints pour la future Cité de la danse et de la musique à Béthune, donc c'est une opération avec des crédits dépense, c'est l'agglomération qui va se subroger pour certains travaux d'aménagement qui jouxtent la future Cité de la danse et la musique. Il y a également l'acquisition du foncier, on en a parlé tout à l'heure en bureau, donc on ajoute 1,2 million d'euros pour procéder à l'acquisition des terrains du SIVOM qui vont servir à faire l'aire de grand passage. Pour ceux qui n'étaient pas là en bureau, nous avons délibéré tout à l'heure afin de réaliser l'aire de grand passage, donc à l'acquisition à hauteur de 1,980 million d'euros des terrains au SIVOM de l'Artois. Nous avons de l'argent qui était provisionné, mais il convient de rajouter 1,2 million dans ce budget supplémentaire. Grâce à l'ensemble de ces comptes, on peut également diminuer les emprunts, mais on le verra peut-être après, cela nous permet de minorer l'emprunt prévisionnel qui était au BP d'un peu plus de 60 millions d'euros, donc le minorer avec le reste à hauteur de 23,9 millions d'euros. Ce budget supplémentaire s'équilibre pour le principal toujours en fonctionnement à 25,5 millions d'euros et en investissement à hauteur de 27,3 millions d'euros. C'était

pour le budget principal. Concernant les budgets administratifs M57, donc zones, bâtiments, Alouettes, gare de Bruay et LOISINORD. Pas de gros changements, le seul petit changement, c'est pour le budget des Alouettes avec une régularisation de loyers antérieurs à hauteur de 20 000 €. Nous rappelons que le budget de LOISINORD est toujours en léger suréquilibre, on le laisse ainsi en prévision des travaux qui vont intervenir au cours des prochains mois. Notamment pour le stade de glisse et la future piscine.

Concernant maintenant le budget annexe assainissement, on reprend les résultats de 4,4 millions d'euros, des dépenses supplémentaires exceptionnelles et une minoration de l'emprunt en face. Ce qu'on peut dire pour ce budget supplémentaire, c'est qu'il est en léger excédent parce que nous avons encaissé à l'avance une avance de l'Agence de l'eau à hauteur de 2,5 millions d'euros, on a déjà encaissé ces subventions. Concernant l'eau potable, des dépenses supplémentaires exceptionnelles aussi sont liées, et on va le revoir dans les AP/CP après. C'est les travaux d'urgence qui seront réalisés au mois d'août près du château d'eau de Béthune et qui concernent les 21 000 abonnés sur 11 communes, des travaux de sécurisation de deux canalisations stratégiques à hauteur de 1,2 million d'euros. Un PPI était prévu, sauf qu'on les anticipe parce qu'on pensait les faire un peu plus tard, mais il est urgent de les faire, donc on va les faire plus vite. D'autres crédits de paiements sont reportés à hauteur de 465 000 €, donc au total, on inscrit au budget supplémentaire 735 000 €. Voilà pour les principaux éléments liés au budget supplémentaire.

Olivier GACQUERRE

Merci, Hervé. Je ne sais pas s'il y a des questions ou des demandes de précisions. En tout cas, vous l'avez vu, c'est sous contrôle. C'est maîtrisé, j'ajouterais que ce n'est pas parce qu'on a de l'argent qu'il faut le dépenser tout de suite. On est aussi prudents, et comme le disaient nos anciens, le premier sou qu'on gagne, c'est celui qu'on ne dépense pas, donc il faut aussi être prudent. Les ajustements sont souvent sur les budgets d'eau potable et sur l'assainissement, on a des accélérations de programme. La bonne nouvelle, c'est que la bonne renégociation de nos DSP sur l'assainissement, je vous le rappelle, c'est plus de 2 millions d'euros d'économies par an et je vous rappelle que sur l'eau potable par ailleurs, le challenge, c'est la reprise en régie publique au 1^{er} janvier 2026 avec là aussi actuellement des négociations qui se font sur les marchés de prestations de services. Il n'y aura plus de délégation en tant que telle. Rappelez-vous, les sept contrats, on a décidé de les renégocier pour qu'ils s'arrêtent tous au 31 décembre 2025, mais nous aurons besoin aussi de compétences et de prestations extérieures qu'on est en train de négocier. Sans présager de ce que sera l'aboutissement des négociations, cela prend un bon chemin aussi, donc on pourra, je pense, avoir confirmation qu'on a pris la bonne décision collectivement de repasser en régie publique l'année prochaine.

Hervé DEROUBAIX

Cela a été acté aujourd'hui, la CAO était ce matin.

Olivier GACQUERRE

Il faudra donc le notifier, mais il y a de bonnes nouvelles.

Hervé DEROUBAIX

Oui, il y a de bonnes nouvelles. Philippe peut en parler, s'il le souhaite.

Olivier GACQUERRE

Il faut le notifier d'abord, je pense. On va notifier avant de vous en parler. En tout cas, c'est de bonnes nouvelles pour nous et pour nos habitants parce que cela nous permettra d'investir plus vite évidemment et de ne pas jouer sur la tarification de l'usager. Sur cette délibération n° 4, sur la révision des autorisations de programme, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

5) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibérations du 1^{er} avril 2025, le Conseil communautaire a voté le budget primitif 2025.

Par délibérations précédentes, les résultats du compte administratif 2024 ainsi que leurs affectations ont été arrêtés.

Le budget supplémentaire intègre donc ces résultats et affectations ainsi que les restes à réaliser 2024.

À cette occasion, le produit de fiscalité et des dotations est ajusté en fonction de notifications reçues.

De même, les crédits d'investissement sont ajustés en fonction de l'avancée des projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le budget supplémentaire proposé. »

Olivier GACQUERRE

Sur le budget supplémentaire, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas également, donc c'est acté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

6) BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS D'IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE POUR L'ANNEE 2024

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'établir, chaque année, un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers, à annexer au compte administratif.

Dans ce cadre, en 2024, des acquisitions ont été réalisées pour un montant total de 1 090 996,56 € et des cessions pour un montant total de 2 086 691,02 €, comme détaillé en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane pour l'année 2024. L'état correspondant sera annexé au compte administratif. »

Olivier GACQUERRE

Hervé, en l'absence de Corinne à qui nous pensons fortement, tu peux nous faire le bilan des acquisitions et cessions de l'année ?

Hervé DEROUBAIX

Bien sûr. Comme chaque année, il est nécessaire de faire le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles. Vous avez sur la carte la totalité des acquisitions à hauteur de 1 090 000 € et pour les cessions à hauteur de 2 086 000 €. Ces cessions et ces acquisitions concernent principalement le développement économique et la GEMAPI, évidemment parfois nous achetons ou nous vendons sur l'ensemble du territoire. Si vous voulez, dans les annexes, vous avez l'ensemble de toutes ces cessions et acquisitions.

Olivier GACQUERRE

Le détail a été présenté en commission, vous l'avez également joint à la délibération en annexe. S'il n'y a pas de questions, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Je cède la parole à notre Père Noël, Bertrand pour les fonds de concours.

Décision du Conseil : adopté

FONDS DE CONCOURS

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

7) FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2017/CC192 modifiée, le Conseil communautaire a institué un dispositif de fonds de concours et a défini les règles d'éligibilité.

Plusieurs communes ont déposé des dossiers qui ont fait l'objet d'une instruction technique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur les demandes récapitulées dans le document ci-annexé. »

Bertrand COCQ

Merci, Monsieur le Président. Je vais vous parler de la programmation du second trimestre, donc on va vous le présenter un peu différemment par rapport à d'habitude. Concernant ce second trimestre, il y a 55 projets soutenus pour 45 communes et 9 thématiques abordées.

La première thématique, c'est l'accessibilité, quatre communes : Auchel, Bourecq, Sailly-Labourse et Vendin-lès-Béthune, pour un montant total de fonds de concours de 57 676 €.

La seconde thématique, c'est les fonds de concours structurants pour sept communes : Drouvin-le-Marais, Gonnehem, Hinges, Labeuvrière, Mazinghem, Quernes et Rebreuve-Ranchicourt, pour un montant total de fonds de concours alloués de 795 951 €.

Troisième thématique, la rénovation énergétique, deux communes : Lambres-lez-Aire et Locon.

Quatrième thématique, équipement et aménagements légers, c'est un petit fonds de concours qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2025, 22 dossiers. Je ne les énumère pas tous sinon cela va être un peu long. Le montant total du fonds de concours alloué pour ces 22 dossiers est de 153 149 €.

Cinquième thématique, la mobilité et les modes doux, nous avons quatre dossiers qui concernent les communes de Bajus, Beuvry, Lillers et Vendin-lès-Béthune pour un montant total de fonds de concours de 112 067 €. Sixième thématique, l'économie de proximité, trois dossiers qui concernent les communes Calonne-Ricouart, Gosnay et Obblinchem pour un montant de fonds de concours de 190 217 €.

Septième thématique, un seul dossier, la commune de Nœux-les-Mines pour un montant de fonds de concours de 80 000 €.

Huitième thématique, la lecture publique, neuf dossiers, essentiellement du renouvellement du fonds documentaire : Annequin, Béthune, Bruay, Cuinchy, Hersin, Houdain, Norrent-Fontes, Ourton et Verquigneul, pour un montant total de fonds de concours de 108 734 €.

Enfin, la dernière thématique, c'est la préservation de la ressource en eau, trois dossiers : Calonne-Ricouart, Guarbecque et Robecq, pour un montant total de fonds de concours de 97 848 €.

Au final, pour ce second trimestre, si vous le validez bien sûr, nous allons allouer 1 785 958 € de fonds de concours qui vont représenter 7 780 176 €, ce qui nous fait un ratio de 4,35, un euro de subvention pour 4,35 € de travaux et qui vont aussi générer un peu plus de 1 300 heures d'insertion. Si on fait le bilan depuis le début de l'année, pour les deux premiers trimestres, nous sommes à un montant de 3 285 397 € alloués pour un montant de travaux associés de 17 285 573 €. Sur le budget total de 5,55 millions de fonds de concours, il y a quasiment 3,3 millions consommés, il reste donc 2,2 millions. La commission « aménagement, transports et urbanisme » du 11 juin a émis un avis favorable et il nous est demandé de valider l'ensemble de ces demandes.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Je regardais parce que depuis 2020, on a attribué 390 aides aux communes et pour près de 18 millions d'euros de redistribution. Je crois que chaque année, nous augmentons les fonds de concours, on partage les recettes et je crois que c'est un appui aujourd'hui incontournable. La première grande réussite a été quand même le fonds d'aide d'urgence pour les petites communes qui ont été embêtées parfois avec des budgets pas prévus, cela a soulagé beaucoup de situations et je pense que c'est une vraie fierté. C'est le rôle de l'agglo de redistribuer et d'accompagner au mieux, parce que l'échelon le plus proche de l'habitant, cela reste la commune et c'est là-dessus qu'on a toujours basé la légitimité de notre action, en nous appuyant et en reconnaissant d'abord la commune puisque d'abord, c'est là que cela se règle au niveau des élections bien évidemment. Merci donc aux équipes et à Bertrand, on a su faire évoluer aussi nos critères, on a su renforcer les enveloppes et je crois que c'est au bénéfice évidemment des habitants, au choix des communes légitimes de faire les choix d'investissement et de création de services. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Merci à Bertrand et aux équipes.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : COCQ Bertrand

**8) PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN -
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
– AMENAGEMENT DU BOIS RUE CADOT - PARC URBAIN PLACE DE L'EUROPE/CITE
DES ELECTRICIENS - SIGNATURE DE CONVENTIONS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.

Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération en date du 28 juin 2017 modifiée, le Conseil communautaire a arrêté les dispositions générales du dispositif fonds de concours mis en place pour aider les communes dans la réalisation de leurs projets et fixé les règles d'éligibilité.

La Communauté d'Agglomération a ainsi mis en place un fonds de concours destiné à aider à la réalisation des opérations inscrites dans le Programme National du Renouvellement Urbain validé sur son territoire.

Par délibération n°2019/CC210 du 20 décembre 2019, le Conseil communautaire a autorisé la signature de la convention de renouvellement urbain avec l'ANRU, l'État, la Région, la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Béthune, la commune de Bruay-la-Buissière, les organismes HLM concernés, Action Logement, qui fixe le contenu des opérations et précise les concours financiers accordés à la mise en œuvre des opérations correspondantes.

La participation de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, au titre des fonds de concours NPNRU, pour la ville de Bruay-la-Buissière, s'élève globalement à 2 275 998 € HT.

Dans ce cadre, la ville de Bruay-la-Buissière sollicite l'attribution de fonds de concours pour 2 opérations identifiées dans la convention NPNRU dont les travaux sont prévus en 2025 :

- Aménagement du Bois Cadot
- Parc urbain Place de l'Europe/Cité des Électriciens

Les coûts totaux des opérations et les montants des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération s'élèvent respectivement à :

- Aménagement du Bois Cadot :	251 505,05 € HT/ 26 825 € HT
- Parc urbain Place de l'Europe/Cité des Électriciens :	392 934,60 € HT/ 175 000 € HT

La participation de la Communauté d'Agglomération pour ces 2 opérations s'élève donc à **201 825 € HT**.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver le versement de ces fonds de concours à la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions réglant les modalités de versement, d'une durée fixée à 36 mois à compter de leur notification selon les projets annexés à la délibération. »

Bertrand COCQ

La huitième question, c'est toujours un fonds de concours, cela concerne le programme national de renouvellement urbain pour la commune de Bruay-la-Buissière. La Communauté d'Agglomération a mis en place un fonds de concours destiné à aider la réalisation des opérations inscrites dans le programme national de renouvellement urbain validé sur son territoire. La participation de la Communauté d'Agglomération au titre des fonds de concours du nouveau programme national de renouvellement urbain pour la ville de Bruay-la-Buissière s'élève globalement à 2 275 998 €. Dans ce cadre, la ville a sollicité l'attribution de fonds de concours pour deux opérations identifiées dans la convention, il s'agit de l'aménagement du bois Cadot et du parc urbain place de l'Europe qui relie la Cité des électriciens. Pour ces deux opérations, l'aménagement du bois Cadot, le coût d'opération est de 251 505 € avec un montant de fonds de concours de 26 825 € et pour le parc urbain place de l'Europe Cité des électriciens, le coût d'opération est de 392 934 € pour un montant de fonds de concours de 175 000 €. Ce qui nous fait un montant total pour ces deux opérations de 201 825 € hors taxes. Comme précédemment, la commission « aménagement, transport et urbanisme » du 11 juin a émis un avis favorable, il nous est donc demandé d'approuver le versement de ces fonds de concours à la commune de Bruay-la-Buissière.

Olivier GACQUERRE

Merci Bertrand. Sur cette délibération n° 8, y a-t-il des avis contraires ou des oppositions ? C'est donc attribué, ce sera donc versé, merci.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur(s) : DEPAEUW Didier

9) PROGRAMME EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT RURAL 2023-2027- GAL DE LA LYS ET DE L'ARTOIS - MODALITES DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FLANDRES-LYS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°1 : Renforcer la coopération, soutenir les 100 communes et leurs habitants.
Enjeu : Accompagner financièrement les projets des communes.

Par délibération n°2024/CC143 du 03 décembre 2024, le Conseil communautaire approuvait la convention de mise en œuvre du Programme LEADER 2023-2027 et l'instauration du GAL « de la Lys et de l'Artois ».

Considérant que cette convention de mise en œuvre est effective et que le programme LEADER est mené en partenariat avec la Communauté de Communes Flandre-Lys,

Considérant que la Communauté d'Agglomération porte l'ingénierie dédiée à l'animation de ce dispositif et à l'accompagnement technique des porteurs de projet.

Il convient d'établir pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, une convention entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Flandres-Lys pour déterminer les clés de répartition des charges d'ingénierie non couvertes par les subventions FEADER.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la convention avec la Communauté de Communes Flandres-Lys pour le financement de l'ingénierie du programme LEADER 2023-2027 tel que ci-annexée.
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à le signer la convention ainsi que tout document y afférent. »

Didier DEPAEUW

Merci, Monsieur le Président, il s'agit d'une délibération concernant les modalités de financement de l'ingénierie pour le programme européen LEADER de la Lys et de l'Artois. Il nous faut signer une convention avec nos amis de la CCFL qui vont prendre en charge une partie de ce montant de l'ingénierie. Pour rappel, nous avons deux ETP, un chargé de mission et un gestionnaire au niveau de l'agglomération qui travaillent pour le programme LEADER, le montant éligible des charges est estimé à 88 440 €, financé à 80 % par le FEADER. Comme nous sommes associés avec la CCFL, la CCFL va prendre une part de 17 % sur les 20 % restant de l'ingénierie, ce qui fait un montant de 3 006 € par an. C'est un accord qui avait été

fait avec le président Jacques HURLUS de la CCFL. Pourquoi 17 %, les 17 % correspondent à une pondération mixte entre la population et le nombre de communes entre les deux EPCI.

Olivier GACQUERRE

Merci Didier. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. On entretient de bonnes relations avec nos voisins. C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

EAU POTABLE

Rapporteur(s) : SCAILLIEREZ Philippe

10) FRAIS D'ACCES AU SERVICE EAU POTABLE - EXONERATION DES FRAIS D'ACCES AU SERVICE DES USAGERS REPRIS EN REGIE AU 1ER JANVIER 2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

À ce jour, sur 35 communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, la compétence Eau Potable est exercée en délégation dans le cadre de contrats de délégation de service public dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 pour l'ensemble de ces contrats.

Les 70 000 abonnés eau potable relevant de ces contrats seront gérés par la régie eau au 1^{er} janvier 2026, et ce, dans le cadre de la reprise en régie de la compétence Eau Potable sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Pour les 35 communes aujourd'hui sous le régime de la délégation de service public, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, souhaite la reprise en régie de la compétence Eau Potable sur l'ensemble des communes.

Ce sont 70 000 abonnés concernés pour lesquels il sera nécessaire de souscrire un nouveau contrat de fourniture d'eau.

Dans ce contexte particulier, il est proposé de ne pas appliquer les frais d'accès au service, d'un montant forfaitaire de 55 € HT, fixés par délibération n°2024/CC105 du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025 et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies Eau Potable et Assainissement du 10 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la gratuité des frais d'accès au service eau potable pour les nouveaux abonnés relevant des contrats de délégation de service public prenant fin au 31 décembre 2025 et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026, du fait de la reprise en régie. »

Philippe SCAILLIEREZ

Il s'agit des frais d'accès au service d'eau potable pour les 70 000 abonnés qui aujourd'hui sont gérés en DSP, donc à compter du 1^{er} janvier 2026, ces 70 000 abonnés qui se situent dans 35 communes actuellement en DSP intégreront la régie eau potable. Dans ce contexte particulier, il vous est proposé de ne pas appliquer les frais d'accès au service d'un montant forfaitaire de 55 € HT. Nous avons bien sûr reçu un avis favorable de la commission cycle de l'eau et du conseil d'exploitation de la régie eau potable.

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe, j'attire votre attention sur le fait que normalement, on vous a écrit pour vous dire que maintenant on peut faire toutes ces démarches en ligne beaucoup plus facilement, on s'y repère, on a anticipé avec la création d'agences en ligne, donc les services dématérialisés. Bien évidemment nous avons des services d'accueil physique notamment, mais il faut qu'on s'améliore sur la compréhension des factures et sur la dématérialisation et la capacité de faire à distance pour bon nombre de nos concitoyens. Aujourd'hui, cela fonctionne, eau potable, assainissement, mais sur les DSP, quand vous êtes sous un périmètre où c'est encore en gestion déléguée, on vous renvoie vers le site du prestataire donc vous pouvez d'ores et déjà avoir accès quel que soit le lieu d'habitation et quel que soit le prestataire de services. C'est donc une façon pour nous d'anticiper.

Philippe SCAILLIEREZ

Pour la reprise en régie, de toute façon, tous les abonnés seront bien sûr informés et l'opération sera facilitée, il n'y a aucun souci là-dessus. C'est prévu.

Olivier GACQUERRE

On va envoyer aussi aux maires des courriers pour expliquer au fur et à mesure parce que vous pourriez avoir des questions aussi en mairie ou lors de vos permanences, pour que vous sachiez un peu quoi répondre et orienter le cas échéant, ou pour vos services. Merci Philippe. Sur la question 10, cela a été vu effectivement en commission, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

11) PREPARATION DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DE PREVENTION DES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DE LA LYS (PAPI LYS 4) APPROBATION DU NOUVEAU PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est engagé pour gérer le risque d'inondation.

La stratégie menée depuis 2003 par l'Etablissement Public Territorial de Bassin Lys (EPTB Lys) /SYMSAGEL, s'est inscrite sous forme de programmes d'action et de prévention des inondations (PAPI Lys I pour la période de 2003 à 2006, PAPI Lys II pour la période de 2007 à 2013, PAPI Lys III pour la période de 2017 à 2025), à partir desquels les EPCI concernés ont réalisé plusieurs ouvrages de lutte contre les inondations.

Le SYMSAGEL prépare le dossier de Programme d'Études Préalables (PEP) et a transmis les éléments de candidature comprenant 3 études préalables concernées par le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en qualité de maîtrise d'ouvrage :

- Fiche 4.01 : Études de requalification du bras mort du canal de Beuvry – exutoire de la Loïsne

L'étude a pour objectifs de :

- réduire les apports au canal à grand gabarit en période de crue
- protéger les habitations exposées à l'aléa inondation au droit des aménagements de génie civil dit « les murettes »

Le coût de l'étude est estimé à 500 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie).

- Fiche 6.04 : Études de limitation des apports au canal bief Cuinchy/Fontinettes – Cours d'eau de la Loïsne

L'étude a pour objectifs de :

- réduire les rejets de la Loïsne vers le canal en période d'étiage
- écrêter les apports en période de crue vers les vis de relevage par la mise en place de zones de rétention
- modéliser la Loïsne amont
- définir un programme de travaux

Le coût de l'étude est estimé à 400 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie).

- Fiche 7.1 : Études de confortement et amélioration des systèmes d'endiguement de la Lawe, de la Clarence et de la Nave

L'étude a pour objectifs de :

- sécuriser, améliorer et/ou conforter les digues
- établir un plan pluriannuel d'investissement spécifique aux systèmes d'endiguement
- établir un cadrage réglementaire des travaux sur les systèmes d'endiguement

Le coût de l'étude est estimé à 400 000 € HT (subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par le FEDER).

Une consultation d'entreprises sera lancée courant 2025 pour la réalisation de ces études, qui seront réalisées en 2026 et 2027.

À l'issue de ces études, un programme d'actions sera établi avec le SYMSAGEL, qui permettra d'approuver le PAPI 4.

Le dépôt du dossier de révision sera déposé à la DREAL courant 2025 par le SYMSAGEL, ce qui permettra un démarrage du nouveau PEP à la fin du PAPI 3.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création du nouveau programme d'études préalables, tel que repris ci-dessus et fourni en annexe et de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions nouvelles susvisées. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit à la fin du PAPI 3 de préparer le PAPI 4. Le SYMSAGEL prépare les dossiers de programmes d'études préalables et a transmis les éléments de candidature comprenant trois études concernées pour le territoire de la Communauté d'Agglomération. La première, c'est une étude de requalification du bras mort du canal de Beuvry et l'exécutoire de la Loïsne, pour un montant estimé à 500 000 € avec des subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. La seconde étude, c'est l'étude de limitation des apports au canal bief Cuinchy-Fontinettes, cours d'eau de la Loïsne, dont le coût est estimé à 400 000 € et toujours la même prévision à hauteur de 50 % de subventions par l'État et 30 % par l'Agence de l'eau. La troisième, c'est l'étude de confortement et amélioration des

systèmes d'endiguement de la Lawe, de la Clarence et de la Nave. Coût de l'étude estimé à 400 000 €, subventions prévisionnelles à hauteur de 50 % par l'État, 30 % par le FEDER. Une consultation des entreprises sera lancée courant 2025 pour la réalisation de ces études qui seront réalisées en 2026 et 2027. Suite à l'avis favorable de la commission du cycle de l'eau du 12 juin, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création du nouveau programme d'études préalables.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Gaétan.

Gaétan VERDOUCQ

Monsieur le Président, en tant qu'élu de la commune de Beuvry, je me réjouis d'avoir parcouru et lu ces trois délibérations concernant les études sur le secteur de Beuvry. Comme vous le savez, Beuvry est traversée par de nombreux cours d'eau. On est également raccordés par rapport au bras mort du canal au bief du Cuinchy, qui a des digues beaucoup plus hautes que les digues naturelles du canal, des murettes qui se dégradent, donc je suis très heureux de voter cette délibération ce soir et je tenais à le dire. C'est bien pour les habitants du territoire, c'est bien pour les habitants de Beuvry, je pense que ces deux années d'études qui seront réalisées, c'est une bonne chose. Merci à vous.

Olivier GACQUERRE

Merci, on prend cela comme des encouragements. Ensuite, on aura encore des travaux et il faudra encore trouver des financements, mais on l'a pris effectivement en compte. Je l'ai dit tout à l'heure, je le redis pour celles et ceux qui n'étaient pas tout à l'heure au bureau, le 2 septembre, nous allons organiser une après-midi de visite sur le territoire pour aller voir tout ce qui a été réalisé en matière d'ouvrages parce qu'on n'a pas toujours connaissance des ouvrages réalisés. On va aussi pouvoir en fin d'après-midi faire une conférence des maires, mais tout le monde pourrait être invité, tous les Conseillers communautaires, il n'y a pas de sujet, pour expliquer là où on en est exactement depuis la mise en place de la GEMAPI, la fin du PAPI 3, dossier par dossier, les évolutions et les attendus du PAPI Lys 4 quatre et rappeler également tout ce qu'on est en train de mettre en place en matière de plans d'entretien, les 630 km de cours d'eau. Gérard fait un gros travail aussi avec les services, tout ce qui va être renaturation, les corridors écologiques, les entretiens des cours d'eau en tant que tels avec les dates précises. Rappelez-vous que pour faucarder, je sais qu'il y a des dates, donc tout cela avec des études qui ont aussi été portées avec le SYMSAGEL, donc on est en phase d'aboutissement et on va rentrer aussi dans des phases de négociation avec celles et ceux qui vont pouvoir faire pour nous. On a une équipe en régie, on va racheter du matériel supplémentaire notamment en cas de crise, tout comme on va redéployer un point de pompiers communautaires sur Isbergues, mais on pense aussi passer des marchés avec des entreprises privées et aussi nous appuyer sur le monde agricole qu'on a rencontré pour justement conventionner ou d'autres associations et regarder comment on peut sur toute la partie hydraulique leur confier pour regarder ou nous appuyer sur eux et les rémunérer pour au-delà de la réalisation des ouvrages, faire les entretiens des ouvrages, parce que c'est là où le diable se cache, il faut aussi entretenir tout cela après. Le 2 septembre, on aura donc une après-midi dédiée et le soir, cette conférence des maires qu'on ouvrira pour que vous puissiez être complètement informés avec le volet également financier. On avait dit que la GEMAPI n'est dédiée qu'à cela et que donc en toute transparence, on pourra vous dire là où on en est exactement. Puisqu'on a quand même l'ambition d'investir 100 millions d'euros sur 10 ans sur ce sujet. Je crois que si on ne l'avait pas fait, on a encore des dégâts et on l'a vu tout à l'heure sur le Nord du territoire, personne n'est protégé de l'eau, soyons clairs et humbles, mais ce qu'on a pu réaliser par le passé a déjà protégé beaucoup de nos habitants et de nos entreprises. Je crois qu'on va donc sur le bon chemin en tant que tel. Merci en tout cas pour ces propos. Sur la question 11, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Non.

Décision du Conseil : adopté

12) SAGE MARQUE-DEULE - SYNDICAT MIXTE OUVERT DES BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE ET DE LA DEÛLE - MODIFICATION DES STATUTS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n°2025/CC007 du 04 mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, pour l'exercice de la compétence SAGE, sur la commune de Billy-Berclau et en a approuvé les statuts.

Ces statuts mentionnaient une contribution financière calculée sur la base de la population légale 2021 des EPCI concernés, soit 0,33 % du budget annuel pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay lors de la création du syndicat.

Toutefois, les principaux contributeurs (Métropole Européenne de Lille, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin, Communauté de communes Pévèle Carembault) ont fait le choix de conserver les répartitions démographiques des précédents accords de mise en œuvre du SAGE lors de son élaboration, lesquelles étaient assises sur la population légale 2014 et c'est ainsi que les délibérations de chacun de ces EPCI ont été prises pour l'approbation des statuts du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane doit donc se positionner dans le même sens et se référer à la population légale 2014, ce qui conduit à ce que la contribution financière serait fixée à 0,29 % du budget annuel pour l'année de la création du syndicat.

Cette nouvelle contribution n'influe pas sur les autres dispositions ni sur le poids décisionnel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Or, même si une actualisation de ces bases de calcul pourrait être envisagée à terme, une mise en cohérence des délibérations est indispensable pour la création et les adhésions à ce Syndicat.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle, notamment la modification relative à la contribution financière des adhérents (article 14) tels que ci-annexés. »

Gérard OGIEZ

Il s'agit du SAGE Marque-Deûle, syndicat mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle. Modification des statuts. Par délibération de mars 2025, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la CABBALR au syndicat mixte ouvert des bassins versants de la Marque et de la Deûle pour l'exercice de la compétence SAGE sur la commune de Billy-Berclau. Les statuts mentionnaient une contribution financière calculée sur la base de la population légale de 2021 des EPCI concernés, du budget annuel pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. Par contre, les principaux contributeurs, Métropole Européenne de Lille, Communauté d'agglomération de Lens-Liévin, Communauté d'agglomération d'Hénin-Carvin, Communauté des communes du Pévèle, ont fait le choix de conserver les répartitions démographiques des précédents accords de mise en œuvre du SAGE lors de son élaboration, lesquelles étaient assises sur la population légale de 2014 et c'est ainsi que les délibérations de chacun de ces EPCI

ont été prises pour l'approbation des statuts. La Communauté d'agglomération de Béthune Bruay doit donc se positionner dans le même sens et se référer à la population de 2014, ce qui conduit à ce que la contribution financière sera fixée à 0,29 % au lieu de 0,33. Avis favorable de la commission cycle de l'eau du 12 juin.

Olivier GACQUERRE

C'est aussi à la demande des services de l'État, donc c'était la réorganisation de la gouvernance de l'eau. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : OGIEZ Gérard

13) DÉVERSEMENT DES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT PAR LES SOCIÉTÉS DE VIDANGE DANS LES STATIONS D'ÉPURATION - DÉFINITION DES MODALITÉS ET DE LA TARIFICATION DES DÉVERSEMENTS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JUILLET 2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Certaines sociétés de vidangeurs effectuent des prestations d'entretien des installations d'assainissement non collectif, des installations de prétraitement ou de traitement avant rejet au réseau public d'assainissement.

Vu la délibération n°2017/CC223 du 28 juin 2017 par laquelle le Conseil communautaire a fixé les modalités des déversements des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, selon le type de sous-produits ainsi que les conditions tarifaires des dépôts.

Vu les délibérations n°2024/CC108 et n°2024/CC109 du 03 décembre 2024 par lesquelles le Conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de concession de service public pour l'exploitation de la station d'épuration de Béthune et pour l'exploitation des unités techniques – collecte, transport et traitement des eaux usées et des eaux pluviales pour les lots Nord-Ouest, Sud-Ouest et Est, pour une durée fixée de leur notification au 31 décembre 2029.

Dans ce cadre, et afin d'harmoniser la tarification des sous-produits dans les stations d'épuration de la Communauté d'Agglomération, il convient d'approuver de nouveaux tarifs en corrélation avec les contrats de concession précités, conformément au tableau ci-après.

L'utilisation des équipements communautaires fait l'objet d'un arrêté du Président autorisant le déversement des sous-produits avec chaque société de vidange afin de définir les conditions techniques et administratives des déversements, notamment les conditions d'admissibilité des sous-produits.

Type de sous-produits	Ouvrages de traitement	Tarification des déversements en € HT/m³	
		Territoire Communauté d'Agglomération	Hors Territoire Communauté d'Agglomération
Matières de vidange domestiques et autres que domestiques (commerces, artisans, etc.)	Stations d'épuration de Lillers, Isbergues, Béthune, Bruay-la-Buissière, Beuvry, Lapugnoy	Gratuits	17 € HT le m³
Graisses autres que domestiques (restaurateurs, commerces, etc.)	Stations d'épuration de Lillers, Béthune, Bruay-la-Buissière, Beuvry, Nœux-les-Mines	52,50 € HT le m3	52,50 € HT le m3
Matières de curage ouvrages privés (réseaux lotissements privés, débourbeurs, décanteurs, etc.)	Stations d'épuration de Lillers, Beuvry, Nœux-les-Mines	52,50 € HT le m3	déversements non autorisés

Les tarifs sont révisables semestriellement selon la formule suivante :

$$R = 0,20 + 0,35 \times (ICHT-E / ICHT-E_0) + 0,09 \times (010534766/010534766_0) + 0,13 \times (FSD2/FD2_0) + 0,23 \times (TP10F/TP10F_0)$$

Indice	Description	Mois de référence	Valeur de référence
ICHT - E	Coût horaire du travail, production et distribution d'eau, charges salariales comprises	Avril 2024	132,10
010534766 moyenne 12 mois	Moyenne annuelle des coûts de l'électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA	Avril 2024	222,48
TP10F	Travaux publics sur canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux	Avril 2024	129,80
FSD2	Frais et services divers – modèle de référence n°2	Avril 2024	171,50

Suite à l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie Assainissement du 10 juin 2025 et l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 12 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités et la tarification des déversements des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, selon les types de sous-produits, définis dans le tableau ci-dessous, à compter du 1^{er} juillet 2025. »

La question 13 concerne le déversement des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration. Cette délibération permet d'actualiser les tarifs des prestations de déversement des sous-produits de l'assainissement par les sociétés de vidange dans les stations d'épuration. Nous avons des conventions avec des vidangeurs privés pour le déversement des sous-produits tels que les graisses, produits de curage, etc. dans nos stations d'épuration. Ce service est payant. Les montants actuels ont été fixés par délibération en 2017 conformément aux DSP d'assainissement qui ont pris fin le 31 décembre 2024. Depuis, nous avons de nouvelles DSP et donc de nouveaux tarifs. Ces tarifs sont indiqués sur la délibération.

Olivier GACQUERRE

Merci Gérard. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc adopté.

Décision du Conseil : adopté

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ASSOCIES

Rapporteur(s) : GIBSON Pierre-Emmanuel

14) COMPOSTAGE PARTAGE ET ACTEURS LOCAUX - LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET A DESTINATION DES COMMUNES, BAILLEURS SOCIAUX, SYNDICATS DE CO-PROPRIETE ET ASSOCIATIONS LOI 1901

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de son projet de territoire 2022-2032, s'est fixé pour objectif de réduire de 15 % la production de déchets et de tendre vers un territoire zéro déchet.

Afin de répondre à cet objectif, un appel à manifestation d'intérêt est proposé à destination des communes, des bailleurs sociaux, des syndicats de copropriété, et des associations régies par la loi 1901. Cet appel permettra l'accompagnement sur le territoire communautaire de :

- quatre sites communaux,
- quatre sites gérés par des bailleurs sociaux ou syndicats de copropriété
- deux sites issus du tissu associatif régi par la loi de 1901.

Ce projet a également pour but de répondre à la réglementation sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs de biodéchets, et d'encourager la démarche du compostage auprès des structures concernées, mais aussi, et surtout, auprès des habitants ne pouvant pas effectuer de compostage individuel par manque de surface enherbée. Cette action vise à réduire et/ou détourner le tonnage des biodéchets du territoire, grâce à des méthodes alternatives.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- accompagner les structures locales ainsi que les citoyens ne pouvant pas disposer d'un composteur individuel, à la pratique du compostage
- respecter la réglementation du tri à la source des biodéchets par la gestion de proximité

- former des « référents de site » et déployer le réseau existant
- créer un lien social entre voisins et une dynamique autour du compostage
- sensibiliser et communiquer sur le compostage de gros volume

Ce projet vise à expérimenter la démarche du compostage partagé jusqu'à présent mise de côté au profit du compostage en établissement, car jugée plus complexe, et de cibler de nouveaux citoyens étant jusqu'alors dans l'incapacité de pratiquer le compostage.

Ce projet prévoit :

- une réunion de lancement et d'explication du projet avec les candidats retenus,
- la prospection et la sensibilisation d'habitants volontaires
- la formation des « référents de site » préalablement identifiés
- l'installation du dispositif de compostage partagé,
- l'accompagnement sur site avec la sensibilisation des salariés, agents, bénévoles, résidents, familles,
- le suivi du site de compostage partagé.

Pour répondre à la bonne réalisation du projet et encourager les structures locales à s'emparer du sujet des biodéchets et plus particulièrement du compostage partagé, il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt afin d'expérimenter la démarche auprès de structures motivées et volontaires selon les conditions de participation fixées dans le règlement ci-annexé.

Le projet démarrera à compter de l'information des structures retenues et l'accompagnement s'étalera jusqu'au 1^{er} janvier 2027.

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

1^{er} juillet 2025 : lancement de l'appel à manifestation d'intérêt
1^{er} septembre 2025 : Fin de l'appel à manifestation d'intérêt
15 novembre 2025 : Annonce des lauréats et début du projet
1^{er} janvier 2027 : Fin de l'accompagnement par l'appel à manifestation d'intérêt

Suite à l'avis favorable la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des communes, bailleurs sociaux, syndicats de copropriété et associations régies par la loi 1901 du territoire pour la réalisation du projet « Compostage partagé et acteurs locaux » selon le règlement ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Pierre-Emmanuel GIBSON

C'est à nouveau un appel à projets comme on l'a fait plusieurs fois par le passé à destination des communes, mais cette fois également auprès des bailleurs sociaux, des copropriétés et des associations loi 1901. On est toujours dans nos objectifs d'expérimenter le traitement et la collecte séparative des biodéchets, vous savez qu'on aura sur le prochain mandat à se positionner sur que fait-on des biodéchets sur le territoire de l'agglomération. Pour l'instant, ils se trouvent essentiellement dans les sacs noirs, dans les ordures ménagères, donc on mène tout un tas d'études et surtout d'expérimentations, j'appelle cela des petites éprouvettes pour voir un peu dans certaines configurations comment on peut faire autrement. On lance donc à nouveau un appel à projets pour la mise en place d'aires de compostage collectives, l'objectif pour nous serait de sélectionner idéalement quatre communes, quatre bailleurs ou copropriétés et deux associations loi 1901 pour poursuivre nos tests. Je l'ai dit tout à l'heure en bureau, je le redis ici de façon plus publique et plus ouverte, on a déjà accompagné beaucoup de communes depuis le début du mandat, c'est important et je vous remercie. Ce qui serait bien, c'est que les communes qu'on n'a pas encore

accompagnées puissent candidater et se positionner sur l'appel à projets. Il nous en faut quatre, si on en a cinq, on saura faire aussi, mais s'il y en a dix, on ne sera pas forcément faire tout de suite. C'est gratuit, on fournit tout, on équipe un site, on forme les agents de la commune et éventuellement les élus et on vous suit pendant un an jusqu'à début 2027 pour mettre en place, évaluer, mesurer concrètement combien de biodéchets en nombre de kilos on arrive à traiter de façon séparative. C'est important, il faut qu'on le fasse également sur les bailleurs sociaux puisqu'il y peut y avoir une certaine logique en pied d'immeuble ou en alignement de cité, type maisons de corons, d'avoir des composteurs collectifs là où les gens ne pourront pas forcément avoir de l'individuel. Quand on habite dans un immeuble et qu'on n'a pas de jardin, on ne va pas mettre un composteur sur son balcon, cela n'a pas de sens. Par contre en pied d'immeuble finalement en gestion urbaine de proximité, on peut faire quelque chose et puis également auprès des associations qui parfois gèrent des équipements type EHPAD ou autre par exemple, mais également les associations qui gèrent des jardins partagés également, des jardins ouvriers, des potagers partagés, donc on appelle au volontariat. N'hésitez pas relayer cela auprès des communes, vous êtes dans vos communes, mais également auprès de vos bailleurs sociaux, de vos syndicats de copropriétés et de vos associations. On ne peut pas prendre tout le monde, mais j'espère qu'on aura assez de dossiers parce que sur les appels à projets précédents, on n'avait pas trop le choix puisqu'on avait à peine le nombre et je trouve dommage alors qu'on vous accompagne gratuitement et à l'heure où on l'a dit tout à l'heure, les déchets c'est quelque chose de très important, et où les populations sont sensibles à l'écologie et au développement durable, ce serait bien que vous puissiez vous positionner et si possible des communes qui n'ont peut-être pas encore été accompagnées, pour qu'on puisse déployer plus. Toutefois s'il y a des communes qui ont déjà été accompagnées et qui souhaitent être accompagnées une deuxième fois sur d'autres types de sites, c'est quelque chose qu'on peut regarder également. Donc on est à votre disposition. Les dates, pour ne pas se tromper, à partir du 1^{er} juillet on lance l'appel à manifestation d'intérêt. Vous avez jusqu'au 1^{er} septembre pour candidater. Ce n'est pas très compliqué, vous faites un courrier au président, pas besoin de faire dix pages, c'est juste marquer l'intérêt. Et également, nous dire dans ce courrier à quel endroit de la commune, sur une cantine scolaire par exemple, ou sur un cimetière, vous avez envie d'équiper, cela peut être un parc aussi, tout un tas d'autres choses ou un béguinage de personnes âgées que vous gèreriez en communal. Pour le 15 novembre, on aura choisi avec nos critères les lauréats et ensuite, à partir du 1^{er} janvier 2026 on lance l'accompagnement et on vous suit jusqu'au 1^{er} janvier 2027 et je le redis, tout est gratuit. Merci.

Olivier GACQUERRE

Merci, Pierre-Emmanuel. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté. Cela nous permettra d'alimenter nos réflexions pour le biogaz puisqu'il faudra bien en faire quelque chose, de ces déchets.

Décision du Conseil : adopté

LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Rapporteur(s) : LEFEBVRE Nadine

15) CONVENTIONS AVEC LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVES AU FINANCEMENT ET AUX OBJECTIFS DU DÉPLOIEMENT DU PROGRAMME RÉGIONAL POUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PRE) ET DU PROGRAMME SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE (SARE) - CLÔTURE DU PROGRAMME ET SIGNATURE DES AVENANTS N°2 AUX CONVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire l'impact énergétique des logements du territoire.

Par délibération n°2023/CC024 du 07 mars 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature de deux conventions avec la Région Hauts-de-France relatives au financement et aux objectifs de déploiement du Programme Régional pour l'Efficacité Énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE).

Par délibération n°2023.01795 du 30 novembre 2023 la Région a modifié et a prolongé le Programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE) en Région Hauts-de-France, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Par délibération n°2024/CC004 du 20 février 2024, le Conseil communautaire a autorisé la signature de l'avenant à la convention de déploiement précisant les modalités d'organisation et à la convention financière détaillant la répartition financière entre la Région et la Communauté d'Agglomération à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée d'un an.

Vu la délibération n°2024/CC137 du Conseil communautaire du 03 décembre 2024 validant le Pacte territorial ainsi que la maquette financière.

Considérant qu'au 1er janvier 2025, l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) propose la signature d'un contrat pluriannuel – appelé Pacte territorial – dont l'objectif est de financer le service de rénovation et de l'adaptation de l'habitat privé et dont la vocation est de se substituer aux dispositifs d'accompagnement jusqu'alors existants.

En application des mesures et des objectifs fixés par l'avenant 2024 de prolongation de la convention SARE, la Région des Hauts de France s'acquittera des subventions 2024 sur présentation du bilan annuel de l'Espace Conseil France Rénov' de la Communauté d'Agglomération.

Il convient donc de dresser ce bilan afin de clore le programme pour permettre la mise en œuvre du Pacte territorial.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports, Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte de la clôture du programme S.A.R.E et de la reprise des enjeux de rénovation énergétique des logements privés par le Pacte territorial signé avec l'ANAH et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'avenant n°2 modifiant la convention pluriannuelle d'objectifs et la convention financière relative au déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique (PREE) et du programme « Service d'Accompagnement pour la rénovation Énergétique » (SARE) sur le territoire des Hauts-de-France. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de conventions avec la Région Hauts de France, relatives au financement et aux objectifs du déploiement du programme régional pour l'efficacité énergétique, PREE, et du programme services d'accompagnement pour la rénovation énergétique, SARE, la clôture du programme et la signature des avenants n° 2 aux conventions. En fait, il s'agit de la signature de deux avenants aux conventions passées avec la Région, qui finance le service d'accompagnement et de conseil des particuliers pour la rénovation de leur logement, qui est assurée par notre espace-conseil habitat. La signature de ces avenants permet le versement du solde de la subvention SARE à la Communauté d'Agglomération pour un montant de 6 971 €. Pour information, ce service sera maintenant directement financé par l'ANAH dans le cadre du pacte territorial que nous avons signé cette année.

Olivier GACQUERRE

Merci Nadine. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté à l'unanimité également.

Décision du Conseil : adopté

16) TRANSFERT DU RECOUVREMENT DES AMENDES RELATIVES AU NON-RESPECT DU DISPOSITIF D'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a instauré l'autorisation préalable de mise en location dite permis de louer. Le dispositif est appliqué sur 27 communes au 1er janvier 2025.

L'efficacité de cet outil repose sur la détection des infractions et la possibilité de sanction par la mise à l'amende des propriétaires qui ne régularisent pas la situation de leur location. La détection et le signalement des infractions sont assurés par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, en lien étroit avec la commune.

La loi 2024-322 du 09 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement transfère les pouvoirs de sanction du Préfet aux maires ou aux présidents des EPCI compétents.

Le décret N°2024-970 du 30 octobre 2024 modifie en conséquence le Code de la Construction et de l'Habitation relatif et à l'autorisation préalable de mise en location.

Les amendes seront appliquées de manière graduée selon les manquements constatés.

La situation de chaque propriétaire sera prise en compte en lui accordant le délai nécessaire pour régulariser la situation, notamment pour mettre le logement en conformité, avant de lancer la procédure de mise à l'amende. En vertu de l'article R. 634-5 du Code de la Construction, et au terme du délai fixé par l'article R. 634-4, le président de l'EPCI peut émettre un titre de recette recouvré dans les conditions prévues par l'article L. 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de mise en location sans demande d'autorisation préalable, les montants de l'amende proposés sont les suivants :

SITUATION	MONTANT DE L'AMENDE AU PLUS ÉGAL A
Si aucune procédure (décence ou mise en sécurité du logement) n'avait été engagée par le Maire, le Président de l'EPCI ou Préfet avant la constatation de manquement au permis de louer.	1 000 €
Si le logement a été mis en location malgré l'existence d'une procédure d'indécence (CAF-RSD-Maire) engagée avant la constatation du manquement, ou si mise en location malgré une procédure de mise en sécurité engagée par l'autorité compétente.	5 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans.	15 000 €

En cas de mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location :

SITUATION	MONTANT DE L'AMENDE AU PLUS ÉGAL A
Pas de procédure en cours au moment de la constatation du manquement.	5 000 €
Procédure de décence (CAF-RSD-Maire) ou de mise en sécurité engagée avant la constatation du manquement.	10 000 €
Récidive au manquement dans un délai de trois ans.	15 000 €

L'amende fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes dont le recouvrement sera assuré par le Service de Gestion Comptable de Béthune.

Les produits des amendes seront affectés à la lutte contre l'habitat dégradé et indigne, notamment pour le repérage, l'instruction des demandes d'autorisation et le conseil aux propriétaires pour la mise aux normes et l'amélioration globale du logement.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les modalités d'application des amendes relatives au non-respect du dispositif d'autorisation préalable de mise en location tel que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer l'ensemble des pièces et documents nécessaires à l'application de ces amendes. »

Nadine LEFEBVRE

Il s'agit de la gestion et du recouvrement des amendes au titre du permis de louer. Comme vous le savez, le permis de louer a été mis en place par notre Communauté d'Agglomération avec 27 communes volontaires. Ces amendes étaient gérées et perçues par Le Préfet. Depuis la loi du 9 avril 2024, visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé, il revient aux EPCI compétents de reprendre ce suivi et de fixer le montant de l'amende et de percevoir les crédits. Il vous est donc proposé de mettre en place une amende graduée selon le manquement constaté. Deux cas de figure : en cas de mise en location sans avoir fait de demande d'autorisation préalable, une amende qui peut aller de 1 000 à 15 000 € maximum et en cas de mise en location en dépit d'une décision de refus de mise en location, une amende de 5 000 à 15 000 € maximum. Les échanges seront formalisés avec le propriétaire pour qu'il régularise sa situation, les communes seront donc informées des procédures que nous engagerons. Le produit de l'amende qui sera donc désormais perçue par l'agglo sera orienté vers les actions en faveur du repérage et de la lutte en matière d'habitat dégradé et indigne. Il vous est donc demandé d'approuver la mise en œuvre de l'amende dans les conditions qui vous sont présentées.

Olivier GACQUERRE

Quand on fixe des règles, il faut qu'on puisse les faire respecter, sinon cela ne sert à rien d'en fixer. L'idée étant aussi que nous puissions, puisque c'est nous qui avons en charge les contrôles, financer ces contrôles. Il y a de l'accompagnement aussi parce que là, on voit le côté peut-être un peu répressif du permis de louer, mais cela permet à l'inverse de donner aussi des garanties au propriétaire. Quand il met en location, on donne une attestation comme quoi le logement est bien digne, donc s'il y a des dégradations il pourra prouver que nous, quand on est passés, tout allait bien, donc cela protège également le locataire bien évidemment. Quand il y a des travaux à réaliser, on peut aussi derrière amener le conseil de l'aide à la pierre, on distribue des aides bien évidemment et on peut donc réaliser et accompagner les gens à réaliser les travaux. Je vous le redis, on est un très bon élève, distributeur d'aides sur le territoire, mais ce n'est pas bien connu, tous ces dispositifs d'accompagnement, que ce soit en termes d'ingénierie ou même financiers, donc n'hésitez pas à prendre contact avec les services, on peut venir vous expliquer cela dans les conseils municipaux. Il y a des permanences avec l'Agglo mobile, donc on peut regarder. Surtout en ce moment parce qu'il va y avoir des évolutions de la Prim'Rénov, on verra bien, mais on peut aussi bien sûr

recevoir le public. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Rapporteur(s) : THELLIER David

17) ENGAGEMENT RENOUVEAU BASSIN MINIER – REAFFIRMER NOTRE ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME 2017 - 2027

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Préserver et valoriser les paysages, le cadre de vie et le patrimoine bâti.

La Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys Romane a été signataire en 2017, avec l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI du bassin minier de l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier (ERBM).

L'ambition générale de l'ERBM consiste à « métamorphoser le Bassin Minier ». L'engagement signé en 2017, pour la période 2017-2027, prévoyait ainsi des interventions dans de nombreux domaines : renforcer les centralités, faciliter la mobilité des biens et des personnes, faire du Bassin Minier un ensemble cohérent de territoires à énergie positive pour la croissance verte, favoriser le développement d'activités économiques, développer les usages du numérique, valoriser un territoire aux paysages attractifs et les sites de mémoire, améliorer la santé, apaiser les plaies du passé, accompagner la recomposition des territoires.

Ce plan d'actions s'appuyait sur une priorité : accélérer le rythme de réhabilitation des logements en faisant un levier d'emploi et d'insertion. D'une manière très concrète, 23 000 logements sont concernés sur le Bassin Minier, 1 700 sur notre Communauté d'Agglomération. L'ERBM s'appuie sur un référentiel d'ambitions partagées qui contribue à la transformation économique, sociale et urbaine des cités minières.

Par délibération n°2017/CC197 du 28 juin 2017, le Conseil communautaire a confirmé son accord sur le projet « Engagement pour le Renouveau Bassin Minier », signé le 07 mars 2017 en présence du Président du Conseil Régional, des deux Présidents des Conseils Départementaux et des 9 Présidents des EPCI concernés du Bassin Minier.

Depuis cet engagement 5 cités ont été retenues par les partenaires :

- 3 cités, dans le cadre du 1^{er} plan triennal :
 - La Cité Victoire située sur le territoire des communes d'Houdain et Haillicourt
 - La Cité Anatole France située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière
 - La Cité 16-3 du Nouveau Monde située sur le territoire de la commune de Bruay-la-Buissière

Pour ces 3 cités, la Communauté d'Agglomération a piloté et coordonné des études urbaines qui ont permis d'élaborer un schéma directeur d'aménagement des espaces publics.

- 2 cités, dans le cadre d'une démarche « d'accélération thermique » :
 - La Cité de la Loïse située sur le territoire de la commune de Barlin, en 2023
 - La Cité 5 située sur le territoire des communes de Calonne-Ricouart et Auchel, en 2024

La cité 5 a fait l'objet d'une étude urbaine par anticipation à une nouvelle programmation ERBM et pour laquelle des fiches-actions ont été réalisées, contribuant à la transformation des cités en améliorant le cadre de vie des habitants.

Afin de continuer à améliorer la vie quotidienne des habitants, les partenaires, sous l'impulsion de l'État, souhaitent réaffirmer leur volonté de se mobiliser jusqu'au terme de l'engagement pour le Renouveau Bassin Minier autour des axes suivants :

- Améliorer l'habitat en initiant de nouvelles opérations de réhabilitation, en décarbonant le chauffage, par la mise en œuvre de réseaux de chaleur et en concrétisant la requalification des espaces publics des 35 cités prioritaires ;
- Faciliter les mobilités du quotidien notamment par les mobilités actives, les mobilités partagées et l'amélioration de l'accès aux gares et aux pôles d'échanges ;
- Favoriser l'accès à l'emploi dans le bassin minier en accompagnant surtout les jeunes pour réussir leur entrée dans la vie professionnelle et en continuant à lutter contre toutes les formes de décrochage ;
- Promouvoir la santé des habitants en préservant et en améliorant l'offre de soin, en accompagnant de façon renforcée les jeunes et les femmes et en agissant sur la santé environnementale et mentale, sur l'alimentation saine et sur l'activité physique ;
- Valoriser le patrimoine naturel, culturel et minier en favorisant l'appropriation et le rayonnement des atouts naturels, culturels et patrimoniaux des territoires miniers.

La convention réaffirmant l'Engagement pour le Renouveau Bassin Minier pour la période 2025-2027 est proposée à l'ensemble des partenaires (État – Région – Départements du Nord et du Pas-de-Calais et 7 autres EPCI) pour signature en début d'été.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le principe du renouvellement de notre engagement selon les 5 axes précités et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de réaffirmation de l'engagement des partenaires dans le programme 2017-2027. »

David THELLIER

Chers collègues, il s'agit de réaffirmer notre engagement dans le programme 2017/2027 de l'ERBM, engagement pour le renouveau du bassin minier, signé le 7 mars 2017. Un premier programme ERBM, trois cités minières ont été retenues : Houdain, Cité de la Victoire et Bruay-la-Buissière, cités du Nouveau Monde et Anatole France, avec une rénovation intégrée des logements et les réaménagements des espaces publics. En 2023, un programme d'accélération thermique a retenu une cité à Barlin, Cité de la Loïse, avec la réhabilitation des logements. En 2024, deuxième phase de ce programme d'accélération thermique ERBM sur Calonne-Ricouart et Auchel, avec La Cité 5, toujours en réhabilitation de logements. Afin de continuer à améliorer la vie de nos habitants, les partenaires de l'ERBM sous l'impulsion de l'État souhaitent réaffirmer leur volonté de se mobiliser jusqu'au terme de l'engagement pour le renouvellement du bassin minier autour de cinq axes, tout d'abord amélioration de l'habitat et concrétisation de la requalification des espaces publics des 35 premières cités qui avaient été retenues, faciliter les mobilités du quotidien, accéder à l'emploi dans le bassin minier, promouvoir bien évidemment la santé des habitants et valoriser le patrimoine naturel, culturel et minier. Voilà ce qui est proposé, mes chers collègues, à notre sagacité pour que nous puissions réaffirmer notre engagement dans le programme 2017/2027.

Olivier GACQUERRE

En espérant que tous ces financements pourront aller jusqu'à leur terme, l'État devait donner 30 % d'avance et il me semble qu'on n'aura plus que 10 %, déjà. J'avais été un peu échaudé la première fois où on avait réexpliqué les engagements, donc on ouvre les portes et espérons que cela aille jusqu'à son terme, et pour nos opérations, qu'elles portent leurs fruits, mais c'est surtout l'axe habitat qui semble tenir la corde pour l'instant et encore, pas les opérations complètes de requalification. On ne parle que de l'habitat et pas des opérations intégrées avec notamment les espaces publics. Je rappelle qu'on a pris notre quote-

part dans les fonds de concours et dans tout ce qui est droit commun, c'est-à-dire que là où il fallait changer les réseaux, on l'a fait au fur et à mesure. J'aimerais bien qu'ils nous donnent des médecins puisqu'il y avait quand même un axe santé, je pense que sur cet axe, il y a du travail. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté.

Ludovic IDZIAK

Je voudrais réagir sur l'ERBM parce que j'ai eu l'occasion aussi d'aller à Valenciennes nous représenter. J'allais un peu dans le sens de ce que vous venez d'émettre comme souhait, j'ai rappelé aussi qu'à défaut d'avoir plus, parce qu'effectivement on se concentre essentiellement sur le logement, il serait bien d'arrêter d'avoir moins et j'ai évoqué la question de la santé sur laquelle on aimerait quand même pouvoir être soutenus, de la sécurité et des moyens humains qui sont disponibles sur le territoire, c'est particulièrement important et enfin, et c'est notre priorité, l'éducation. Il y a eu des saignées depuis deux ans, des coupes sombres dans les effectifs scolaires, en tout cas d'enseignants, donc j'ai rappelé au conseiller du Président qui était présent qu'on l'attendait aussi là-dessus. Pour information.

Décision du Conseil : adopté

ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

18) VALIDATION D'UNE CHARTE DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA BIOMETHANISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Tendre vers une écologie « industrielle » et une économie décarbonée - Accompagner les transformations et le développement de nos filières économiques.

Le développement de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, intervient au croisement de nos politiques de soutien au développement industriel, de production d'énergie renouvelable, de maîtrise de nos ressources locales et de valorisation de certains de nos déchets. Cette volonté de développement s'inscrit pleinement dans le PCAET et dans le Projet de Territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane. Elle mobilise par ailleurs différentes parties prenantes dans la mise en œuvre de chaque unité envisagée sur le territoire.

Pour répondre à cet enjeu dans le cadre d'une politique concertée à l'échelle de l'agglomération il est proposé de signer une « charte de partenariat pour le développement durable de la biométhanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ».

L'objectif de cette charte, inspirée de la « charte de concertation et de dialogue autour des projets de méthanisation en Hauts-de-France vise :

- à organiser la concertation entre les acteurs du développement de projets de Méthanisation sur le territoire
- à développer un projet valorisant les intrants produits par l'agglomération (par exemple les boues de STEP), en une source d'énergie locale à destination de notre territoire et ses habitants,
- à assurer le dialogue des parties prenantes pour améliorer la qualité des projets,

- à valoriser les potentiels de matières méthanisables (déchets et co-produits) en contribuant à la diversification des sources d'énergies renouvelables locales,

Dans une logique d'innovation, cette charte pourra également s'appliquer plus largement aux technologies de valorisation annexes à la biométhanisation (méthanation, pyrogazéification...).

Elle peut être signée par les principaux acteurs régionaux et les parties prenantes locales (y compris les porteurs de projets privés).

La charte pourra accueillir de nouveaux signataires pour élargir ce groupe de travail concerté.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer une charte de partenariat dédiée au développement de la biométhanisation sur le territoire Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais, le Président de la mission REV3, le(s) gestionnaire(s) de réseaux de gaz ainsi que les autres acteurs souhaitant s'y associer.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la signature de la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les actes correspondants. »

Ludovic IDZIAK

Me concernant, s'il s'agit de valider la charte de partenariat pour le développement durable de la méthanisation sur notre territoire, c'est une charte qui s'inscrit pleinement dans notre engagement pour la transition énergétique, le développement durable, c'est un axe majeur de notre PCAET et de notre projet de territoire. Elle vise à encadrer l'ensemble des projets de production de gaz vert qui pourraient se développer sur le territoire. Juste pour vous indiquer que la méthanisation, c'est quand même un levier important pour atteindre nos objectifs. Je vais vous reparler PCAET juste après, car elle peut permettre évidemment la transformation des déchets de notre collectivité en une source d'énergie locale, renouvelable, il s'agit aussi forcément par la production de bio-méthane, mais aussi d'électricité ou de chaleur, de réduire notre dépendance aux énergies fossiles et ainsi de participer à la baisse des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, il y a la question du digesta, on sait qu'on va avoir des questions de boues de STEP à traiter prochainement, des métaux lourds, etc., on ne peut plus forcément les réinjecter sur les terres agricoles, donc le digesta du processus offre effectivement une alternative aux engrais chimiques et aux plans d'épandage. Ce processus est une belle illustration d'économie circulaire. La charte, c'est le résultat d'une collaboration avec des acteurs régionaux majeurs, Chambre d'agriculture Nord-Pas-de-Calais, GRDF, NatRan qui est l'ex-GRT-Gaz, REV3. Vous avez pu consulter le projet de charte en annexe, j'aimerais souligner les dispositions protectrices du texte pour notre territoire et les habitants, puisqu'elle affirme clairement notre volonté d'encourager le développement de la filière méthanisation, une filière durable et de qualité en concertation avec tous les acteurs du territoire, mais surtout de l'encadrer avec trois conditions prépondérantes. La première, je vous l'ai dit, c'est une valorisation des déchets locaux, nos boues de stations d'épuration, les déchets verts, nos bio-déchets de ménage, et Pierre-Emmanuel en a parlé, ainsi que les résidus agricoles ou encore des déchets d'industrie agroalimentaire, nous n'en manquons pas. Ensuite, une intégration territoriale soignée puisque toute implantation de projet de méthanisation au sein de notre CABBALR se devra de respecter biodiversité et intégration paysagère, donc en tenant compte évidemment des préconisations de l'aire d'influence paysagère de la mission bassin minier, du plan paysage que nous sommes en train de terminer et du périmètre Trame Verte, Bleue et Noire. Il s'agit aussi d'assurer une concertation et un dialogue renforcé avec les maires, les habitants et les porteurs de projets. Monsieur le Président, mes chers collègues, la commission « développement économique et transition écologique » a émis un avis favorable le 16 juin dernier, le Conseil de développement qui est l'instance représentative

de la société civile de notre agglomération a également approuvé cette charte et on sera d'ailleurs signataires. Il vous est donc proposé d'approuver la signature de la charte de partenariat.

Olivier GACQUERRE

Merci, Ludovic. Là, on marque nos intentions. Je le dis vraiment et j'insiste là-dessus, nous ne sommes pas chefs de file sur les projets de méthanisation dans nos communes. Je fais écho par exemple aujourd'hui à un projet qui est très contesté et je peux le comprendre, à Ames par exemple. L'objectif pour nous n'est pas de nous substituer aux uns et aux autres, et dire que nous allons décider d'accorder ou pas les autorisations. Ce n'est pas cela. On dit qu'à travers cette charte justement, on souhaite qu'en amont nous puissions être informés des projets, peut-être de ce fait organiser mieux les débats et peut-être les implantations et surtout éviter des concurrences peut-être demain sur les intrants dans ces outils de méthanisation. Parce que nous, nous souhaitons bien évidemment valoriser nos déchets, produire du gaz et avoir des recettes, mais on ne voudrait pas que le monde agricole produise pour faire tourner aussi la méthanisation, donc il y a un certain nombre de principes sur lesquels on est attachés et donc on a demandé à pouvoir travailler avec ce qu'on appelle le Corbi, qui est donc le conseiller d'orientation pour le biogaz à l'échelle de la Région Hauts de France et donc sur le Pas-de-Calais et le Nord-Pas-de-Calais en particulier et donc on va pouvoir être à table ou autour de la table pour discuter sur ces projets. Il faut aussi qu'après nous puissions prendre rapidement des positions parce que si on ne les prend pas, d'autres vont le faire. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure en première instance au Bureau communautaire, nous aurons au prochain Conseil communautaire à prendre une position pour d'ores et déjà nous engager peut-être dans un partenariat qui nous amènerait peut-être à créer une société de projet, je vous l'avais dit, dans l'idée que si on peut être associés demain à des investisseurs et investir avec eux pour à la fois valoriser nos déchets et en retirer des subsides, autant le faire que de laisser passer le train et de laisser un opérateur uniquement privé faire ce qu'il a à faire. Si on peut s'associer, c'est mieux, donc dans la première étude, on s'appuyait sur celles qui étaient réalisées par la Chambre d'agriculture, on se donnait beaucoup de perspectives et d'espoir donc on est à la recherche et on discute. Je remercie Ludovic qui est très actif sur le sujet avec des opérateurs potentiels du territoire pour pouvoir faire cela sur des sites acceptables donc des opérations avec nos déchets. On reviendra donc vers vous, mais je le redis parce que je fais le lien tout de suite avec Ames, la fois dernière on avait eu des échanges avec les des pétitionnaires et je le comprends, mais nous ne sommes pas décideurs, à l'agglomération, sur ce type d'installation. Bien sûr, il y a le PLU ou PLUIH, mais au-delà de cela, ce sont des autorisations administratives qui sont portées par les services de l'État. On l'espère maintenant au moins en amont, parce que souvent c'est rejeté et ce n'est pas accepté parce que ce n'est pas discuté en fait. On a à peine le temps d'avoir ouvert la bouche que c'est déjà décidé, donc finalement, cela ne peut mener qu'au conflit.

Michel DASSONVAL

Je rappelle que la situation s'est présentée à Lillers. Sur la commune de Lillers, mais impactant la commune de Ham-en-Artois. On avait une levée de boucliers par rapport à l'implantation du méthaniseur, la situation qui se présente aujourd'hui à Ames est un peu similaire avec les mêmes investisseurs derrière qui ne se soucient pas beaucoup en amont, comme vous le dites, de la population.

Olivier GACQUERRE

On essaiera d'être sur ces rendez-vous dans la volée diplomatique et après de toute façon, c'est simple. À partir du moment où on aura pris des positions avec des investisseurs qui eux, ont ce souci de la collaboration locale, on va assécher les intrants et il faudra un modèle économique. S'il n'y a pas assez pour mettre dans le méthaniseur, on n'investit pas. Je pense que d'ailleurs c'est pour cela que certains se précipitent peut-être aussi pour peut-être prendre des positions stratégiques. C'est à voir. Je reviens bien là-dessus, c'est une charte de principe qui vise à organiser la concertation et l'aménagement sur ce sujet de production d'énergie renouvelable.

Je rebondis puisque vous parlez de la méthanisation qui est arrivée à ma porte depuis quelque temps effectivement. On a toujours été au niveau du conseil municipal pour ce genre de structure. On n'a pas été contre. On est contre l'implantation de l'endroit où elle est implantée et c'est cela qui est important. On ne peut pas faire des méthanisations n'importe où. Eux, ils s'en fichent, les porteurs de projets, ce n'est pas leur souci. Où cela les arrange, cela va bien. Ils étaient venus à la limite de la commune pour se brancher parce qu'au niveau du gaz, c'était là que c'était le mieux pour mettre dans le réseau. En finalité, ils ont fait à peu près 2 km de tranchées de tuyaux de gaz pour aller s'implanter sur le hameau d'Orgeville parce que cela ne marchait pas là où ils étaient, donc en fait c'était plutôt une question d'implantation de terrain, mais le gaz, ils s'en fichaient. Cela ne les a pas empêchés de refaire une tranchée derrière. Je rebondis un peu sur ce que je suis en train de dire là, par exemple les boues des STEP, venez faire un tour à Lillers quand ils font les boues de la station d'épuration, de la sucrerie, etc. vous irez stocker cela sur les parkings pour les mettre dans la méthanisation à côté des maisons qui sont à 150 m, puis vous expliquerez à vos populations. Je pense qu'on n'est peut-être pas contre, mais il faut regarder un peu tout ce qui se passe autour. Parce qu'ils vendent du rêve, j'ai vu les dossiers, on peut en parler, ils viennent avec des dossiers, ils vous font voir de belles choses, ils font tout miroiter et en finalité quand c'est ficelé, tout cela avec le bon vouloir du Préfet puisqu'on ne peut rien faire, cela se décide au niveau de la préfecture, c'est le pot de fer contre le pot de terre, donc vigilance oui, mais vigilance et pas n'importe où. Pas n'importe quoi dans les méthanisations.

Ludovic IDZIAK

Là, c'est hyper sécurisant, la charte, finalement, et vous le verrez parce qu'avec la plateforme numérique collaborative aussi, on a des couches qui stratégiquement nous permettent de visualiser tout ce qui se passe sur le territoire. Prochainement vous le verrez, mais sur l'énergie on voit là où il y a des projets solaires, là où il y a de l'éolien, donc cela existe déjà. Là où il y a déjà finalement de la métha, mais on voit aussi apparaître sur les cartes la trame verte, bleue et noire, les pépites qu'on a identifiées et que vous avez identifiées lors des ateliers en termes paysagers, donc très honnêtement, pour m'intéresser sérieusement au sujet, je pense qu'il y a peu de territoires dans la Région qui ont autant travaillé le sujet en amont pour orienter les porteurs de projets pour que finalement les choses puissent bien se passer et qu'on trouve le bon endroit parce qu'effectivement, cela ne peut pas s'implanter n'importe où.

Olivier GACQUERRE

Oui, et la bonne nouvelle, Pierre, c'est que les boues des stations d'épuration, c'est nous qui les maîtrisons. Donc on choisira de les mettre là où on veut. C'est important. Effectivement, je pense que ces premiers projets ont laissé un peu de traces. C'est des traces négatives, tout à fait, donc les habitants, dès qu'ils entendent parler d'un projet comme cela, ils sont tout de suite réticents. Sur l'éolien, c'est les mêmes sujets, il y a des positions de principe, mais pour autant sur une partie du territoire il y a des gens qui ont accepté et qui voulaient en mettre une. Camblain-Châtelain par exemple, cela s'est fait, Léléo. Cela a été accepté, les populations étaient d'accord.

Léléo PÉDRINI

Sur l'éolien à Camblain-Châtelain, cela s'est fait effectivement en toute concertation parce qu'il y a une charte qui a été aussi écrite par la commune et par le porteur de projet et que cela s'est fait à chaque fois de manière concertée, et cela, c'est le plus important. Effectivement, j'avais mis quelques barrières parce que au départ c'était un projet à cinq éoliennes, on est descendus à quatre et j'avais mis aussi comme limite qu'il fallait que l'éolienne soit à 1 km de la première habitation. Cela aussi, le porteur de projet l'a accepté donc on a pu avancer de manière totalement concertée et apaisée.

Olivier GACQUERRE

Merci. Je vais donc mettre cette charte qui ne nous engage en rien en tant que telle.

Jean-Pierre PRUVOST

Je voulais faire une petite remarque très simple, à laquelle vous avez pensé déjà certainement tous, concernant la méthanisation près d'Orgeville et de Ham-en-Artois. Pensez surtout aux vents dominants parce que l'usine est installée en bordure de la route nationale, mais les quatre cinquièmes du temps, le vent porte en direction de Ham-en-Artois et d'Orgeville, ce qui fait que les odeurs, merci. Il y a beaucoup de gens qui ont envisagé de vendre leur maison, elles ont perdu 30 % du prix de vente.

Olivier GACQUERRE

Il y a déjà eu des ventes, je pense.

Jean-Pierre PRUVOST

Il y en a eu, mais avec des prix vraiment à la baisse.

Olivier GACQUERRE

Tout à fait, c'est sûr.

Franck GLUSZAK

Cela ne va pas faire avancer le débat, mais dans sa présentation, Ludovic a indiqué que les habitants sont cités, mais apparemment j'ai lu la charte, je n'ai pas vu cité le mot « habitant » ni le mot « acceptabilité » des habitants. C'est pour cela que je suis un peu tiède sur cette charte, l'habitant n'est pas cité.

Ludovic IDZIAK

C'est un élément fort de la charte.

Franck GLUSZAK

Ce n'est pas lisible de prime abord. J'ai lu les 11 pages, ce n'est pas beaucoup, il y a des dessins à la fin, mais ce n'est pas terrible. Pour l'habitant. Donc pour cette délibération, je m'abstiendrai.

Olivier GACQUERRE

Je l'ai redit, ce n'est pas une convention, c'est une charte, c'est un engagement moral finalement donc nous sommes autour de la table et il ne vous aura pas échappé qu'on est dans une démocratie représentative et qu'on peut aussi représenter les habitants. Nous, on va être là pour vérifier, s'assurer et créer des liens sur la méthodologie en amont, sur le partage aussi avec les maires qui parfois quand ils ont des dossiers comme cela dans leur commune sont perdus parce qu'on n'en a pas un tous les jours, des dossiers comme celui-là à gérer, donc nous pourrions ainsi influencer y compris GRDF. Quand il y a des projets de méthanisation, je vais jusqu'au bout, il faut vous connecter. Une fois que le gaz est fait, il faut bien revendre, donc si on n'a pas toujours entente raisonnable avec les producteurs de gaz, on a quand même entente avec ceux qui vont distribuer, donc c'est avec eux aussi qu'on sera autour de la table. Cela va nous permettre d'appuyer sur la méthodologie. Par contre, ce qu'on ne voit pas dans la convention, il n'a jamais été dit que l'agglomération allait venir avec son bâton de pèlerin, sa cape, expliquer aux habitants comment il faut gérer l'implantation. Je l'ai dit, ce n'est pas de notre ressort, donc c'est volontaire de ne pas aller jusque-là parce que là ce serait présomptueux. On prendrait une position qui n'est pas la nôtre et nous, on n'est

pas là pour statuer non plus en lieu et place de la commune. On est en appui dans une logique d'aménagement et de cohésion. Si demain, on apprend qu'il a cinq projets en même temps dans cinq communes du territoire et qu'on voit bien qu'à la fin cela va aboutir à cinq échecs, ou en tout cas cinq demi-échecs en fonctionnement, c'est là où on veut intervenir en amont. Et pour être en amont, il n'y a rien de mieux que le Corbi ou le gestionnaire des réseaux de Gaz pour nous dire quels projets sont en cours, parce qu'à chaque fois, dans les études, ils sont associés. C'est pour cela, on veut être vraiment en amont donc il ne faut être déçu. Il faut voter la charte. J'entends l'argument qui est dit, mais ce n'est absolument pas l'objet, donc attention à ne pas taper à côté.

Ludovic IDZIAK

Et il n'y a aucun doute : « engagement des signataires, encourager, soutenir et encadrer les initiatives de concertation territoriale pour assurer un dialogue de qualité et avec les leviers dont disposent les signataires », comme vient de le rappeler le Président. Il n'y a pas photo et pour l'engagement des porteurs de projets, « mettre en place localement un processus de dialogue et de concertation en s'appuyant sur l'annexe de la présente charte... » donc l'habitant n'est pas indiqué comme tel, mais cela me paraît extrêmement clair.

Olivier GACQUERRE

On peut rajouter le mot habitant, ce n'est pas très gênant, je pense qu'ils ne vont pas le refuser, puisque comme cela fait l'objet d'allers et retours entre les signataires. On peut rajouter habitant, c'est le même principe, c'est exactement cela. Le dialogue est vis-à-vis surtout des habitants et après avec les acteurs. On peut le modifier, on peut rajouter « habitant », ce n'est pas gênant. Dans la phrase, Ludovic, on peut l'ajouter ?

Ludovic IDZIAK

D'accord.

Olivier GACQUERRE

Mais pour nous, il n'y a pas de sujet. Il n'y avait pas d'ambiguïté sur le sujet. Je mets donc au vote cette délibération avec la petite modification pour que ce soit encore plus clair et avoir l'unanimité parce qu'il ne faudrait pas que Franck soit seul à s'abstenir. Chacun est libre. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? On a donc réussi à convaincre Franck sur cet esprit, allons jusqu'au bout. Merci. La première mise en œuvre sera vraiment le projet qu'on va vous proposer, qui sera au mois d'octobre et qui sera beaucoup plus détaillé, même si on ne va pas en fin d'année, je vous le dis tout de suite, lancer une unité, mais entre l'opportunité et la faisabilité, il y aura donc eu toute une série d'études et c'est cela qu'on voudrait mettre en œuvre et porter avec vous. Merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : IDZIAK Ludovic

19) ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) 2020-2026

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Vu la délibération n°2020/CC038 du 04 mars 2020, adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec un programme d'actions couvrant la période 2020-2026.

Vu l'article R. 229-51 IV du Code de l'Environnement relatif aux PCAET et prévoyant le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET.

Le dispositif de suivi et d'évaluation des PCAET prévoit une évaluation intermédiaire au bout de 3 ans et une évaluation finale à l'issue des 6 ans du programme d'actions. Ces évaluations visent à apporter une vision globale de la mise en œuvre du Plan Climat et à effectuer les ajustements jugés nécessaires.

Par décision n°2023/781 du 29 novembre 2023, la Communauté d'Agglomération a attribué à l'entreprise AUDDICE Environnement le marché ayant pour objet l'accompagnement à la réalisation du bilan à mi-parcours du PCAET et du Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) Patrimoine et Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Cette démarche combinée fait l'objet d'un rapport détaillé ci-joint annexé, présenté en comité de pilotage le 28 janvier 2025.

1. ÉVALUATION A MI-PARCOURS DU PLAN CLIMAT

Le contenu et la méthodologie de l'évaluation à mi-parcours du PCAET n'étant pas définis réglementairement, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a choisi de suivre les 4 étapes suivantes :

o **Resituer la trajectoire territoriale** : actualisation de l'état des lieux du territoire pour les 4 grandes thématiques afin de vérifier la concordance entre la trajectoire souhaitée et la réalité :

- *trajectoire consommation d'énergie* : la tendance globale est à la hausse principalement pour les secteurs de l'industrie et du tertiaire, même s'il convient de nuancer ce constat au regard des écarts de sources de données constatés entre l'élaboration du PCAET en 2020 et celles utilisées pour l'évaluation ;
- *trajectoire production d'énergies renouvelables* : la production d'ENR continue de croître sur le territoire ;
- *trajectoire des émissions de Gaz à Effet de Serre* : une baisse des émissions de GES est observée sauf pour le secteur tertiaire ;
- *trajectoire des émissions de polluants atmosphériques* : l'ensemble de ces émissions sont en baisse.

o **Analyser l'état d'avancement du plan d'actions** par le biais d'entretiens avec les pilotes d'actions en interne et en externe pour aboutir au constat que 75 % des opérations ont été lancées, en cours de réalisation ou achevées, soit 109 mesures sur les 161.

o **Faire l'estimation de l'impact des 10 actions phares** définies dans le plan climat comme emblématiques et majeures, grâce aux données collectées lors des entretiens, pour constater leur effective contribution à l'atteinte des objectifs.

o **Proposer l'ajustement de la stratégie et du programme d'actions** sur la base des constats réalisés et des ateliers de co-évaluation avec les élus et les pilotes d'actions, en adéquation avec le projet de territoire et l'évolution de la réglementation.

Conformément à la réglementation, l'évaluation à mi-parcours sera mise à la disposition du public, sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay.

2. AJUSTEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS DU PCAET

Au regard des bilans réalisés et en complément de l'ensemble des actions qui se poursuivent, il est proposé d'ajuster le programme d'actions du PCAET :

- en supprimant du programme les mesures qui ont été abandonnées ;
- en intégrant au programme 11 mesures lancées après l'adoption du PCAET, par exemple l'étude pour l'aménagement d'itinéraires cyclables autour de 7 pôles gares ;
- en modifiant ou supprimant certains indicateurs considérés comme non collectables ou peu pertinents.

Le détail des ajustements du programme d'actions est présenté en chapitre 5.3 du rapport de bilan à mi-parcours du PCAET annexé à la délibération. Une synthèse communicante, également ci-joint annexée, sera mise en ligne sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay pour l'information du grand public.

À l'issue de l'élaboration de ces bilans et suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport d'évaluation à mi-parcours du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et de la synthèse communicante, tels qu'annexés à la présente délibération et d'approuver l'ajustement du programme d'actions à la suite de ce bilan tel que présenté dans le rapport annexé à la présente délibération. »

Ludovic IDZIAK

Je vous parlais du PCAET, cette délibération porte sur l'évaluation à mi-parcours réalisée sur la période 2020-2023. C'est donc un bilan élaboré par la direction de la planification et de l'urbanisme, appuyé par le bureau d'études AUDDICE sur la base d'entretiens et d'ateliers qui ont été menés avec des élus, des techniciens et des partenaires. Je suis sûr que le document vous a passionné, il est présenté sous forme d'un rapport technique complet de 154 pages, que vous avez pu consulter en annexe, ainsi que la synthèse communicante pour le grand public en fin du document, qui est plutôt bien faite et qui sera diffusée sur le site Internet de l'agglo. Donc évaluation en quatre étapes, la première sur un diagnostic stratégique avec la mise à jour des données du diagnostic initial, cela porte sur la qualité de l'air, les gaz à effet de serre, la consommation et la production d'énergie. Cela montre que notre territoire prend finalement la trajectoire fixée, hormis pour la consommation d'énergie des secteurs tertiaires et industriels, mais ce sont des tendances nationales. Il n'a pas eu de recherches approfondies sur les causes de la hausse dans ces secteurs, on peut toutefois préciser que bien que le secteur industriel augmente ses consommations, en parallèle il décarbone ses énergies. Notons que la production d'ENR aussi sur le territoire continue de croître, ce qui est plutôt positif comme signal et on constate une baisse générale des émissions de gaz à effet de serre sauf sur le secteur tertiaire, et puis l'ensemble des émissions de polluants atmosphériques, mais on l'avait déjà vu dans le PPE, est également en baisse, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air. Deuxième étape qui est un programme d'actions, donc des entretiens avec l'ensemble des pilotes d'actions qui ont permis d'estimer à 75 % la réalisation du programme qui avait été voté en 2020. Troisième étape qui voulait mesurer l'impact et donc l'analyse plus approfondie de certaines actions emblématiques du plan climat, je pourrais citer le guichet unique de l'habitat ou la rénovation du patrimoine communal ou encore les actions autour de l'écologie industrielle, tout cela nous indique qu'effectivement, la contribution vraiment nous permet d'atteindre les objectifs en termes de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre. Enfin, une dernière étape évidemment qui nous invite à ajuster au regard des trois premières, donc le bilan à mi-parcours vient se conclure par une révision des trajectoires, parce qu'il faut tenir compte des évolutions réglementaires et des orientations stratégiques nationales qui vont évoluer. Vous avez pu lire les suppressions de modifications d'indicateurs qui se sont avérées parfois non collectables ou peu pertinents, cela nous renseignait assez peu donc le bilan intègre également une mise à jour du programme d'actions, on a supprimé quatre actions et ajouté dix nouvelles actions issues du projet de territoire parce qu'il a été rédigé évidemment après la validation du PCAET. Je pourrais citer par exemple l'aménagement d'itinéraires cyclables autour des sept pôles gare, le chantier de démolition exemplaire qu'on a conduit sur les bâtiments communautaires ou encore le site démonstrateur de Nœux-les-Mines et de Nœux

Environnement. Je n'irai pas plus loin, vous avez pu en prendre connaissance, donc un avis favorable a été donné par la commission « aménagement, transport et urbanisme », mes chers collègues, il vous est donc proposé de prendre acte de la présentation de ce rapport d'évaluation et de sa synthèse qui sera communiquée au grand public.

Olivier GACQUERRE

Merci, Ludovic. Je vous propose comme il l'a dit de prendre acte s'il n'y a pas d'opposition ou abstention sur le principe. Merci beaucoup.

Décision du Conseil : adopté

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

20) RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – ANNEE 2024 – MODALITES DE CONSULTATIONS DES COMMUNES ET DES CONSEILS CITOYENS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

Le Décret n° 2015-1118 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévoit que dans les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale ayant conclu un Contrat de ville, le Maire et le Président de l'établissement Public de Coopération Intercommunale présentent à leur assemblée délibérante respective un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions menées et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, un rapport annuel est élaboré par l'établissement Public Coopération Intercommunal compétent en lien avec les communes concernées et les conseils citoyens.

Le projet de rapport doit être soumis pour avis aux conseils municipaux concernés et aux conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires selon les modalités prévues par la présente délibération ; le délai qui leur est réservé ne peut être inférieur à un mois. À défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

Au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville en 2024, il est proposé le processus suivant :

- production du rapport 2024 visé par le Vice-président en charge de la politique de la ville, arrêté à la date du 24 juin 2025, date du Conseil communautaire

- transmission le 30 juin 2025 aux maires des communes concernées ainsi qu'aux Présidents des conseils citoyens installés dans les quartiers

- les communes et conseils citoyens seront invités à formuler un avis auprès de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane au plus tard pour le 30 octobre 2025 ; à défaut l'avis sera réputé favorable

- le projet de rapport amendé des avis transmis et des compléments éventuels en lien avec les observations formulées sera présenté pour approbation lors du Conseil communautaire de décembre.

- le rapport définitif approuvé par l'Assemblée sera alors mis à disposition du public pour consultation au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay et au sein des mairies concernées par la politique de la ville jusqu'à la production du rapport suivant (2025)

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver le rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville sur la Communauté d'Agglomération au titre de l'année 2024 et les modalités de consultation des communes et des conseils citoyens. »

Olivier GACQUERRE

Je cède la parole à Julien DAGBERT en l'absence de Jacky pour la question 20.

Julien DAGBERT

Merci, Monsieur le Président, mes chers collègues, dans le cadre de l'exercice de la compétence politique ville, la Communauté d'Agglomération édite chaque année un rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de la ville. La délibération de ce soir porte donc sur le rapport 2024 et sur les modalités de consultation afférentes à celle-ci. Au titre de l'année 2024, la politique de la ville sur la CABBALR a notamment permis le renouvellement du contrat de ville engagement quartiers 2030 sur la base de la nouvelle géographie prioritaire. En 2024 la programmation annuelle a représenté 6 286 281 € de dépenses cumulées au profit des QPV, ce qui a permis d'accompagner 145 projets déposés dans le cadre de l'appel à projets. 62 % de la programmation étant porté par des acteurs associatifs. Sur ces 6 millions d'euros, 32 % relevaient de crédits spécifiques de la politique de la ville, 31 projets ont été soutenus au titre des fonds de cohésion sociale pour un montant de 97 600 € et quatre communes ont bénéficié du fonds de concours spécifique politique ville en 2024 pour un montant de 232 128 €, ce sont les communes de Béthune, Beuvry, Divion et Houdain. S'il ne fallait citer que quelques actions phares de la politique de la ville en 2024, la huitième opération « j'apprends à nager » au bénéfice des jeunes de 6 à 12 ans des QPV, 278 enfants concernés, l'appui au déploiement et à la professionnalisation des acteurs de la médiation sociale avec France Médiation, la mise en place de parcours d'acquisition de compétences numériques avec Emmaüs Connect, l'acte 2 de la démarche Design actif avec l'accompagnement de quatre projets sur le territoire. Le rapport 2024 présente également les réalisations dans le cadre du PNRU dans les quartiers du Mont-Liébaud à Béthune et du quartier centre à Bruay-la-Buissière. Le rapport arrêté à la date du 24 juin sera transmis aux communes et aux conseils citoyens pour avis et reviendra ensuite à notre Conseil communautaire pour l'approbation définitive.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Sur ce rapport, je vous demande de prendre acte et de délibérer. Y a-t-il des avis contraires ? Des oppositions ? C'est donc fait, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

21) COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU PAS-DE-CALAIS - PARTICIPATION AU DISPOSITIF DU « SPORT-RESSOURCES 62" - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Depuis 2023, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est partenaire du Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS - dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe.

Le dispositif Sports-ressources 62 vise à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif, y compris handisport et sport adapté, au service de l'économie circulaire et de l'accès au sport pour tous notamment au bénéfice des habitants des quartiers en politique de la ville.

Le dispositif Club Olympe permet de répondre aux besoins d'accompagnement des collectivités et des associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs (conseils, formations, ingénierie de projet, prêt d'équipement et d'expositions...)

Au regard des éléments de bilan de ce partenariat, de la dynamique sportive engagée localement, des enjeux en matière d'accès à la pratique sportive notamment au sein des quartiers en politique de la ville, il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partenariat avec le Comité Départemental Olympique et sportif – CDOS dans le cadre d'une convention permettant le déploiement des dispositifs Sports-Ressources 62 et Club Olympe ainsi que les pièces afférentes et pour une période allant de sa signature au 30 juin 2026 et d'approuver le paiement de la contribution correspondante à hauteur de 6 000 €.

Julien DAGBERT

Le point suivant concerne le renouvellement de la convention de partenariat avec le CDOS62. Il s'agit de reconduire ce partenariat avec le Comité olympique et sportif du Pas-de-Calais notamment pour les dispositifs Sports Ressources 62 qui visent à favoriser le réemploi et le partage de matériel sportif ainsi que le club Olympe qui permet d'accompagner les collectivités et associations pour le développement d'initiatives et de projets sportifs. La convention proposée est d'une durée d'un an et la contribution s'élève à 6 000 € pour la Communauté d'Agglomération. Montant identique à 2024.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'en a pas, donc merci.

Décision du Conseil : adopté

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

Rapporteur(s) : DAGBERT Julien

22) APPEL A CANDIDATURES A DESTINATION DES ARTISTES DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « BIENNALE REVELATIONS »

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, les fêtes locales et les traditions populaires.

Par délibération n° 2023/CC136 du 26 septembre 2023, le Conseil communautaire a autorisé la signature du Contrat Territoire Lecture pour la période 2024-2026 avec la DRAC Hauts-de-France et le Département du Pas-de-Calais, dans le but d'élaborer un réseau de lecture publique. Dans ce contrat, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire.

Considérant le souhait de la Communauté d'Agglomération de promouvoir les événements culturels à fort rayonnement, il a été décidé d'organiser en 2026 une Biennale des arts visuels, d'envergure régionale voir nationale, qui se déroulera sur certains équipements culturels communautaires et se déploiera sur l'ensemble du territoire du 23 mai 2026 au 03 janvier 2027.

Afin de faire rayonner ce projet sur le territoire de l'agglomération et dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane propose un appel à candidatures à destination des artistes et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire sur la thématique des contes et légendes urbaines en Artois.

Cet appel à candidatures est ouvert aux conteurs, illustrateurs, auteurs, artistes du spectacle vivant et plasticiens. Un cahier des charges joint à l'appel à candidatures viendra préciser les attentes et recommandations de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Une enveloppe de 20 000 € sera allouée aux artistes pour la réalisation du projet, autour de la lecture publique, et dans son intégralité.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de valider le principe du lancement de l'appel à candidatures à destination des artistes et en lien avec les bibliothèques et médiathèques du territoire et d'approuver le règlement de cet appel à candidatures tel que ci-annexé. »

Julien DAGBERT

Mes chers collègues, avec le service culture de notre Communauté d'Agglomération et nos partenaires, nous travaillons à l'organisation de la deuxième édition de la biennale des arts visuels qui aura lieu du 23 mai au 15 novembre 2026, celle-ci aura comme point de départ la vie et l'œuvre d'Augustin LESAGE, artiste spirit originaire d'Auchel et figure majeure de l'art brut. Elle aura comme thème principal les révélations et sera construite autour d'un programme d'expositions dans nos équipements culturels, d'une programmation culturelle diversifiée et pluridisciplinaire. Elle se déploiera sur l'ensemble du territoire de la CABBALR. Dans cette même veine, nous avons souhaité travailler sur le sujet des contes, légendes urbaines et autres mystères en Artois. Pour mener à bien ce projet, une résidence d'artistes, seuls ou en collectif, sera programmée pendant plusieurs semaines sur le territoire. Cette résidence se décomposera en plusieurs temps, découverte du territoire, de ses habitants, recherche et collecte de témoignages, interventions auprès des publics notamment dans le cadre de notre réseau de lecture publique au sein des bibliothèques et médiathèques, création et valorisation de projets en itinérance. Afin d'ouvrir les champs des possibles sur ce projet, nous avons souhaité lancer un appel à candidatures d'artistes issus d'horizons variés, c'est ce qu'on vous propose aujourd'hui de valider, que ce soit des artistes d'écriture, d'illustration, d'arts plastiques ou de spectacle vivant. On consacre un budget pour cette opération de 20 000 € TTC et il vous est demandé aujourd'hui de valider ce projet afin de permettre de lancer cet appel à candidatures.

Olivier GACQUERRE

Merci Julien pour ces précisions.

Michel DASSONVAL

Vous savez sans doute qu'il y a des œuvres d'Augustin LESAGE en mairie de Burbure ?

Oui. On en a récupéré d'ailleurs qui étaient au LAM et on en a récupéré aussi au musée de Béthune. Oui, tout à fait. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, donc merci à Julien et aux services. On passe à la question 23 et je redonne la parole à Philippe.

Décision du Conseil : adopté

SPORT

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

23) ACTION EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR, DU SPORT EVENEMENT ET DU SPORT HANDICAP - VERSEMENT DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA SAISON SPORTIVE 2024/2025

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Au titre de la saison sportive 2024/2025, le montant total des subventions attribué s'élève à 111 730 € tel que détaillé dans les tableaux ci-annexés.

Afin de maintenir son soutien au sport de haut niveau amateur, à savoir : le sport événement, les athlètes individuels, les déplacements, les établissements scolaires, le sport handicap et suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le versement des subventions reprises dans les tableaux ci-annexés, au titre de la saison sportive 2024/2025,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les conventions d'objectifs correspondantes, précisant les modalités de versement de ces subventions et les engagements réciproques des parties. »

Philippe DRUMÉZ

La délibération 23 concerne les actions en faveur du développement du sport de haut niveau amateur et du sport événement et du sport handicap. Classique versement de subventions au titre de la saison sport 2024-2025. La totalité 111 730 avec le détail que vous avez sous les yeux, donc 18 000 € pour l'aide forfaitaire aux clubs sportifs pré-nationaux, six clubs concernés, 2 730 € pour trois compétitions nationales ou internationales, 11 000 € pour 21 athlètes de haut niveau amateurs de handi-clubs, 22 000 € pour le sport scolaire 13 subventions sur 10 établissements, 16 000 € pour quatre événements sportifs, 12 000 € en faveur du sport handicap et sport santé à quatre clubs et 30 000 € en faveur de l'Elite'Agglo, un club en N1 et un club en N3.

Olivier GACQUERRE

Merci, Philippe. C'est donc l'application des critères que nous avons votés dans le cadre de la délibération-cadre. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Vous avez tout le détail. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DRUMÉZ Philippe

24) ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DU SPORT DE HAUT NIVEAU AMATEUR ET DU SPORT EVENEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SAISON 2024/2025 AU CLUB « ENTENTE BURBURAINE » - SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIF

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n° 2023/CC168 du 17 octobre 2023, le Conseil communautaire a approuvé les critères d'éligibilité au versement des subventions en matière d'actions en faveur du développement du « sport de haut niveau amateur », du « sport événement » et du « sport handicap », sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Par délibération n° 2024/CC174 du 03 décembre 2024, une aide forfaitaire d'un montant de 5 000 € a été attribuée au club « l'Entente Burburaine » évoluant en National 3 de leur discipline.

Or, il a été constaté que le club évolue en National 1 et qu'il aurait dû percevoir une aide forfaitaire d'un montant de 20 000 €.

Considérant la nécessité de signer un avenant avec le club « l'Entente Burburaine ».

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 16 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer un avenant n°1 à la convention annuelle d'objectif avec le club « entente Burburaine » afin d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € et d'en préciser les modalités de versement ainsi que les engagements réciproques des parties selon le projet ci-annexé. »

Philippe DRUMÉZ

Toujours dans le cadre du bien vivre ensemble, c'est plus une régularisation puisqu'un club avait eu 5 000 € parce qu'il évoluait en National 3, or il a été constaté que ce club évolue également en National 1 féminine, et qu'il aurait dû donc percevoir cette subvention de 20 000 €. C'est le club de Burbure, cela concerne la pétanque et c'est une régularisation. Bien évidemment la présente subvention se substitue à la précédente et toutes les deux ne sont pas cumulables.

Olivier GACQUERRE

On parlait de Burbure il y a quelques instants. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie, c'est donc voté à l'unanimité. Merci Philippe.

Décision du Conseil : adopté

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Rapporteur(s) : BOSSART Steve

25) MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » conformément à l'article L. 134-1 du Code du Tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 30 mai 2007, le Conseil communautaire a adopté les statuts de l'Office de Tourisme intercommunal de Béthune-Bruay, modifiés par délibération n° 2024/CC009 du Conseil communautaire du 20 février 2024.

Afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient de modifier, les articles suivants des statuts, tels qu'ils figurent en annexe :

- Article 5 : les missions de l'Office Intercommunal de Tourisme
- Article 6 : la composition du comité de direction
- Article 10 : l'organisation des réunions du comité de direction
- Article 13 : le quorum lors des réunions du comité de direction
- Article 17 : la nomination du directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme
- Article 19 : les attributions du directeur de l'Office Intercommunal de Tourisme
- Article 22 : le statut du personnel de l'Office Intercommunal de Tourisme.
- Article 25 : préparation du budget et approbation du Conseil communautaire

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025 il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification des statuts de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay tels que ci-annexés. »

Steve BOSSART

Monsieur le Président, il s'agit de la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal avec les articles qui suivent sur le diaporama. Des articles qui sont modifiés à la marge pour avoir plus de souplesse notamment dans la promotion et la mise en œuvre de la politique touristique, mais aussi dans la modification sur les catégories des membres désignés parmi les organisations socioprofessionnelles, associations du monde bénévole, structures d'animation touristique locale, le monde économique, les institutionnels du tourisme également, avec la possibilité de se réunir comme c'est le cas dans beaucoup d'instances en visioconférence avec un présentiel qui reste obligatoire une fois par semestre, des précisions sur les procurations et surtout, la désignation du directeur ou de la directrice de l'office par le comité de direction, ce qui n'était pas le cas puisque c'était par le Président de l'office du tourisme. Voilà un peu quelques enjeux qui sont inhérents à ces statuts. Je voudrais aussi parler de la promotion du territoire parce que vous le savez, nous avons identifié une nouvelle marque pour l'office de tourisme qui s'appelle « Destination Béthune, virée inattendue ». Je voudrais juste rappeler et rassurer les élus bruaysiens parce que j'ai vu et entendu quelques propos là-dessus, avec peut-être une maladresse ou une incompréhension

de la directrice de l'office du tourisme qui s'est exprimée dans la presse. Jamais, au grand jamais, chers collègues, et j'en veux pour témoin les membres du comité de direction qui siègent ici dans cette salle et qui ont fait un travail extraordinaire pour dénommer une nouvelle marque de tourisme, une marque touristique qui ne change en rien le nom de l'office qui reste « Office de Tourisme Béthune-Bruay » pour le nom administratif. Qu'est-ce qu'une marque ? Je vais faire un peu de pédagogie. Une marque s'adresse aux personnes extérieures, aux touristes extérieurs. Un Belge qui vient ici sur le territoire va pointer du doigt une ville, une situation géographique, et ensuite, ce sera la première porte d'entrée qui lui permettra d'aller visiter d'autres structures de notre CABBALR. Je veux bien qu'on mette « Destination CABBALR, virée inattendue », mais je ne suis pas sûr que les Belges ou les nationalités étrangères viennent sur notre territoire, cela ne parle pas. Une marque est faite d'abord pour parler aux touristes extérieurs. Le touriste ne connaît pas de frontières, il vient visiter un territoire dans son ensemble avec un point d'ancrage géographique, c'est vrai. Quand vous allez en vacances dans le sud, quand vous dites que vous habitez près de Lens ou près de Béthune, vous n'allez pas chercher dans le détail une ville en particulier dans la CABBALR. C'est ce qu'a fait Lens. Lens-Liévin s'est associé à l'Office de Tourisme Hénin-Carvin, quelle est la marque du tourisme pour Lens ? Je vous le donne en mille, cela s'appelle « Lens tourisme ». Je n'ai pas vu effectivement les autres villes venir s'agiter là-dessus. Peut-être un défaut de communication, je le conçois et j'en tire aussi ma responsabilité parce que nous aurions dû très vite associer les élus de Bruay dans cette réflexion, mais nous avions dans notre instance, je le dis, un des adjoints de Bruay-la-Buissière qui siégeait dans notre comité de direction, qui était Monsieur MILLE, que nous ne voyons plus depuis à peu près un an, quand le travail sur la nouvelle marque avait déjà commencé. Vraiment je voulais remercier les membres du comité de direction, je pense que vous avez un peu surréagi et je le dis, avec des mots en m'assignant de « cumulard notoire ». Je veux bien ce qu'on veut, mais le Président de l'Office du tourisme est d'abord non rémunéré. Et puis pas de stratégie, cela m'a beaucoup peiné notamment pour les agents de l'office et pour les membres de comité de direction qui ont fait un travail extraordinaire, je le dis, sur l'inclusion, sur le tourisme de mémoire, sur le tourisme d'affaires, on est allés chercher des recettes assez exceptionnelles. Pour Bruay, on n'a pas considéré que Bruay était un boulet, pour reprendre vos termes, bien au contraire puisque nous avons repris, sachez-le Mesdames et Messieurs depuis le mois d'avril, c'est l'Office du tourisme qui gère en direct les hébergements de la Cité des électriciens. Il ne me semble pas que la cité se trouve à Billy-Berclau ou à Béthune. Elle est à Bruay, on en fait la promotion, elle est dans toutes nos promotions affichées, c'est un grand enjeu pour les équipes parce que gérer des hébergements, on n'en avait pas l'habitude, ce n'était pas dans notre corps de métier. On a dû revoir les tarifs, la promotion et on l'a fait avec beaucoup de fierté. Je vous comprends effectivement, voir le nom d'une ville disparaître, c'est tout à votre honneur de défendre bec et ongles et ardemment ce que vous nous avez signifié et je le respecte profondément, mais nous avons une vision de territoire avant tout. Cela a été rappelé tout à l'heure avec l'enfouissement des déchets qui était prévu avec Hersin-Coupigny, l'intelligence collective, c'est très important et notamment pour le développement économique et l'attractivité parce qu'un investisseur, s'il voit que sur un territoire cela ne se passe pas trop bien, parfois il ne vient pas. Un touriste qui va taper sur Google en se disant qu'il y a de la bisbille entre Béthune ou une autre ville, cela ne donne pas une image favorable pour qu'on vienne visiter notre territoire, quand on veut passer un moment serein et un moment touristique. Donc défaut de communication, je le conçois, je l'entends, j'en tire ma part de responsabilité, mais je pense que cette marque, il faut la voir comme une marque plutôt territoriale qui va mettre en avant les 100 communes, je l'ai dit, les 100 communes de ce territoire et c'est tout le travail que nous menons actuellement, chers collègues.

Ludovic PAJOT

Je vais répondre aux propos de Monsieur Steve BOSSART, dire qu'il y a certains propos méprisants ou choquants qui ne font pas honneur à celles et ceux qui les tiennent ou à ceux qui les cautionnent. Monsieur BOSSART, je n'ai pas changé de numéro de téléphone, cela fait peut-être deux ans que je vous ai proposé en tant que Président de l'office du tourisme de venir visiter l'hôtel de ville. J'attends toujours votre visite à Bruay-la-Buissière, mais en tant que maire, apprendre dans la presse cette nouvelle marque concernant l'office du tourisme, je ne trouve pas cela très élégant et surtout les propos qui ont été tenus par des agents de l'office de tourisme avec une forme de mépris envers la commune de Bruay-la-Buissière, qui je le rappelle a un hôtel de ville qui est classé monument historique, à la Cité des électriciens, qui est la plus

ancienne cité minière de la région, possède aussi la piscine art déco qui est la dernière piscine découverte encore en activité en France de ce style, qui est un patrimoine très important. À un moment donné, on est élu, on est tous maires, on a le droit aussi au respect. Le respect pour le maire de Bruay-la-Buissière, c'est d'avoir été appelé avant cette décision. Surtout que l'adjoint dont vous parlez n'est plus adjoint depuis maintenant deux ans, il n'est plus Conseiller communautaire, donc il ne représente plus la ville de Bruay-la-Buissière au sein de l'office du tourisme. J'aurais aimé un peu plus de courtoisie et surtout du respect envers le maire de Bruay-la-Buissière, mais surtout envers les habitants de Bruay-la-Buissière qui ont le droit au respect et face aux propos méprisants qui ont été tenus dans la presse de la part de l'office du tourisme.

Steve BOSSART

Je le redis, ils ont tout notre respect avec tous les éléments que je viens de vous évoquer, Monsieur le maire, mais je prends encore votre invitation à l'hôtel de ville avec beaucoup de plaisir, et croyez-moi, je sais que vous l'avez rénové avec beaucoup d'attention et j'y viendrai avec les équipes. D'ailleurs les équipes de l'office font régulièrement des visites de votre hôtel de ville, notamment pour le printemps de l'art déco, c'est encore une des pépites, vous l'avez dit, que l'on met en avant sur le territoire.

Ludovic PAJOT

Juste pour conclure puisque une petite phrase vaut mieux qu'un long discours, l'article 1 des statuts vient réaffirmer comme notre Assemblée l'avait fait en février 2024, que l'office du tourisme est dénommé « Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay ». Il vient donc désavouer par conséquent celles et ceux qui misaient et misent peut-être toujours sur la fracture et la division au sein de notre territoire. Merci.

Olivier GACQUERRE

J'apprécie le débat, je vous le dis parce que je pense que c'est mieux qu'on puisse se parler franchement. L'amitié et le respect, c'est parfois se dire ce qu'on n'a pas envie d'entendre, parfois il peut y avoir des incompréhensions et je vous le dis, notre force sur le territoire, c'est l'union. Franchement tant qu'on sera unis vis-à-vis de l'extérieur, vis-à-vis des investisseurs économiques, des visiteurs et autres, de nos populations, je crois qu'il y a assez de conflits dans ce monde pour ne pas en rajouter et ce qu'ils attendent, c'est surtout de la conciliation. Il peut y avoir des maladroites, dont acte, on fait beaucoup de choses, il y a parfois des propos qui ont été mal donnés ou mal compris, mal interprétés, peu importe, en tout cas, il me semble que l'outil est au service du territoire, cela n'a pas changé et qu'effectivement on n'est pas là pour se fracturer les uns et les autres ou se fâcher. Je n'apprécie personnellement que trop bien le fait que nous puissions voter à l'unanimité pratiquement toutes nos délibérations. C'est quand même beaucoup plus agréable et beaucoup plus efficace. Merci pour ces échanges, je pense que s'il y a des incompréhensions ou des doutes, il faut en parler. Ensuite, je partage un peu ce qui est dit par Steve, il y a peut-être des formules chocs qui ne sont pas nécessaires surtout que je pense qu'à Bruay, vous n'avez pas besoin de cela pour être apprécié, Monsieur le maire. Je pense donc que ce n'était pas forcément utile. À l'inverse, je me souviens que j'étais déjà maire, quand on a lancé Béthune-Bruay pour les intimes, je n'ai pas vu non plus les habitants de Bruay ni ceux de Béthune d'ailleurs sauter de joie. D'ailleurs, « Destination Béthune », demandez aux Béthunois, ils ne savent même pas ce que c'est. Cela a été redit, c'est surtout le regard extérieur et promotionnel qu'on va essayer de faire du territoire. L'idée aussi était qu'il y ait une vieille étude qui est existante et qui a démontré qu'il fallait une porte d'entrée territoriale d'un point de vue touristique. Béthune, ce n'est que Béthune. Soyons honnêtes. Tu viens à Béthune, tu ne restes qu'une nuit, tu ne vas pas passer toute la semaine à Béthune. Par contre cela peut être un point de départ sur le territoire et c'est vrai que quand on a fait le tour de présentation de toutes nos communes, qu'est-ce qu'elles ont comme anecdotes, comme patrimoine, comme histoire locale ! On en parlait juste avant, à révéler les légendes urbaines, je crois que c'est là-dessus qu'il faut qu'on s'appuie. On a plein d'axes aussi qu'on peut renforcer. Je sais que Jérôme travaille par exemple sur l'axe mémoriel avec le Portugal, on voit bien que là aussi, il y a des choses à tirer. On va aller au Québec renforcer la délégation au mois de septembre, il y aura un axe aussi touristique avec le Québec, je pense que c'est sur cette base qu'il faut que nous puissions

avancer. Merci en tout cas pour ces échanges. Je mets en délibération cette question 25. D'ailleurs, je suis transparent pour vous dire que des questions avaient été adressées au Président que je suis, c'est-à-dire l'autorité qui gère les débats et qu'après quelques échanges, Monsieur le maire de Bruay m'a dit : on va retirer les questions parce qu'on n'est pas là pour publiquement s'invectiver, mais au moins, les choses se sont dit à l'occasion de cette délibération, calmement et je l'apprécie, et tout le monde peut l'apprécier. Sur la question 25, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie. Merci à Steve.

Décision du Conseil : adopté

COMMERCES ET ARTISANAT

Rapporteur(s) : DEBAS Gregory

26) APPEL A PROJETS A DESTINATION DES ASSOCIATIONS COMMERCIALES ET UNIONS DE COMMERCANTS ET ARTISANS – DESIGNATION DES LAUREATS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Assurer un maillage de commerces et de services de proximité.

Par délibération 2025/CC049 du 01 avril 2025, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'un appel à projets à destination des unions commerciales, associations regroupant des commerçants, et artisans implantés sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ayant pour objectif des actions collectives innovantes d'animation, d'attractivité et de communication commerciales favorisant la dynamique d'un centre-ville, centre-bourg ou quartier.

Les projets devaient s'inscrire dans une démarche innovante sur un des sujets suivants :

- des actions d'animation favorisant l'attractivité commerciale du centre-ville, centre-bourg ou quartier
- des actions de communication pour développer la notoriété et l'image du collectif/des artisans commerçants/du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions favorisant ou facilitant l'accès de la clientèle aux commerces du centre-ville, centre-bourg, quartier
- des actions permettant d'améliorer l'expérience d'achat et la relation client dans les commerces de centre-ville, centre-bourg, quartier.

Une attention particulière était portée aux projets valorisant la production locale, les circuits courts, le développement durable, et/ou impliquant à la fois commerçants-artisans non-sédentaires et sédentaires.

Pour pouvoir être retenu, le dossier de candidature devait décrire en détail l'action projetée et les résultats attendus, et devait notamment démontrer :

- Le caractère innovant de l'action (nouveau projet ne se répétant pas chaque année et ayant un caractère innovant, original)
- L'adaptabilité de cette action aux divers commerces de proximité et son inscription dans un projet global de développement du commerce de proximité
- Le caractère reproductible et/ou mutualisable de cette action
- Le calendrier de réalisation et les principales étapes de cette action ainsi que son plan de financement.
- La nature et l'organisation de/des éventuel(s) partenariat(s) envisagés.

- Les résultats obtenus ou attendus, les indicateurs de performance, l'évaluation de l'impact sur le commerce de centre-ville, centre-bourg, ou quartier

Les projets retenus pouvaient bénéficier d'une subvention et d'une mise en lumière sur les supports de communication de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, les actions sélectionnées étant subventionnées à hauteur de 80 % des dépenses éligibles TTC, la subvention étant plafonnée à hauteur de 5 000 € par action retenue.

Le jury pouvait décider unanimement de l'attribution d'une prime « coup de cœur du jury » de 2 000 € maximum, plafonnée au coût de l'action.

9 candidatures ont été reçues dans le cadre de l'appel à projets et le jury de sélection ad hoc s'est réuni le 05 juin 2025.

L'étude des dossiers de candidatures a permis de retenir 8 opérations :

Association	Ville	Intitulé de l'action	Montant de la subvention
Association barloinoise des commerçants et artisans	BARLIN	Marchés Nocturnes été 2025	5 000 €
Comité de Foire de Lillers	LILLERS	Le commerce en fête et en musique	2 181,97 €
Annezin en fêtes	ANNEZIN	La « rentrée » des commerçants	4 779,82 €
Association du quartier de la gare de Béthune	BETHUNE	Carte de fidélité des commerçants	5 000 €
Les Vitrines Béthunoises	BETHUNE	Foire commerciale	5 000 €
Comité de foire de Calonne - Ricouart	CALONNE-RICOUART	Marché de Noël 2025	5 000 €
Union Professionnelle Auchelloise	AUCHEL	UPAndWin : la fidélité locale qui vous fait vraiment gagner !	5 000 €
Union commerciale Billy-Berclau	BILLY-BERCLAU	L'Union Commerciale fête Noël !	4 160 €
Prime « Coup de cœur du Jury »	Association barloinoise des commerçants et artisans		2 000 €
Total			38 121,79 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est donc demandé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires repris au tableau ci-dessus et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer toutes les pièces s'y rapportant. »

Grégory DEBAS

Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit de l'appel à projets à destination des unions commerciales et associations de commerçants et c'est le résultat de la sixième édition. Huit projets retenus pour un total de 38 121,79 € avec cette fois le petit plus, le coup de cœur du jury qui a été attribué par le jury à l'union commerciale de Barlin.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MEYFROIDT Sylvie

**27) APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE –
DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET VERSEMENT
DES BOURSES AUX PROJETS**

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n° 2025/CC021 du 04 mars 2025 le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets sera ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
 - Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créées depuis moins d'un an,
 - Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle,
- a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

13 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets et 2 jurys se sont tenus les 7 et 13 mai et ont sélectionné une liste de lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 16 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions ci-annexées ainsi que les pièces s'y rapportant. »

Sylvie MEYFROIDT

Monsieur le Président, mes chers collègues, cinquième appel à projets dédié à l'ESS, priorité n° 4 du projet de territoire, accélérer les dynamiques de transition économique, désignation des lauréats, signature des conventions et versement des bourses aux projets. 13 dossiers ont été reçus, 2 jurys ont été tenus et

6 lauréats ont été nommés. Les thématiques étaient la transition écologique, la transition sociale et sociétale, la transition des organisations. Les lauréats sont : Afev, Artois bas carbone, Cantoo, Indélab, la Perm'mission et P'ti pot. Vous pouvez le voir en annexe. Cette délibération a reçu un avis favorable le 16 juin de la commission « développement économique et transition écologique ». Je vous remercie.

Olivier GACQUERRE

Merci Sylvie. Sur ces appels à projets, je compte sur vous pour les relayer au maximum sur vos territoires auprès des acteurs parce qu'il y en a qui ne connaissent pas encore bien nos dispositifs. C'est normal, il y en a beaucoup. Je vous invite, dans vos magazines municipaux ou autres ou réseaux, on peut vous envoyer des vignettes toutes faites, il suffit juste de les pousser et au moins cela permettra aux gens de peut-être candidater ou de faire appel à nous. Sur cette délibération, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas, c'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

28) PLATEFORME DE DEMATERIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DE SES SERVICES ASSOCIES - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En application des dispositions de l'article L. 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62) a développé une offre d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la commande publique qui porte sur deux champs principaux :

- le conseil et l'assistance juridique,
- la dématérialisation de la commande publique,

Dans ce cadre, le CDG62 met à disposition des collectivités et établissements, une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition de profil acheteur.

Cette offre s'inscrit plus largement dans la logique d'accompagnement que le CDG62 a développé dans le domaine de la dématérialisation des procédures.

Les dispositions prévues par la convention ont pour objet d'organiser les rapports entre le CDG62, et la Communauté d'Agglomération, dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés comme précisé dans la grille des contributions annexée à la convention jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoire » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais (CDG62), pour une durée de 3 ans, selon le projet ci-annexé. »

Hervé DEROUBAIX

Il s'agit de la signature d'une convention avec le centre de gestion, relative à la plateforme de dématérialisation de la commande publique qui permet la dématérialisation de la commande publique avec

une mise à disposition des documents et une réception par voie électronique de documents. C'est une convention pour trois ans et au vu de notre strate, la dépense serait aux alentours de 4 000 €.

Olivier GACQUERRE

Merci Hervé. Y a-t-il des oppositions ? Vous ne participez pas au vote ? Francis CORDONNIER élu et Arnaud FIGENWAL, directeur général ne participent pas au vote. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc adopté, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : DEROUBAIX Hervé

29) RÉGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DE GEOTOPIA - PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DE CAISSE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Compte-tenu de la réforme de la responsabilité des gestionnaires publics applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs n'est plus engagée. En conséquence, la Direction Départementale des Finances Publiques ne se prononce plus sur les cas de force majeure tels que les vols et n'adresse plus de décision à la collectivité concernée.

Par conséquent, en vertu du décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le déficit doit être pris en charge par le budget de la collectivité sans pouvoir mettre en jeu la responsabilité du régisseur.

Vu l'Ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la Responsabilité financière des Gestionnaires Publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022,

Vu le rapport du régisseur en date du 12 mai 2025 concluant à une suspicion de vol sans effraction.

Vu les mesures strictes prises concernant la gestion des clés du coffre et de la caisse garantissant l'inaccessibilité des fonds par un tiers non autorisé,

Considérant le déficit de caisse constaté d'un montant de 34,00 €,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de constater budgétairement le déficit de caisse d'un montant de 34,00 €. »

Hervé DEROUBAIX

Il est proposé à l'Assemblée de constater le déficit de caisse d'un montant de 34 € concernant la régie d'avances et de recettes de GEOTOPIA. Un déficit de caisse a été constaté fin avril, il y a une suspicion de vol sans effraction. Depuis la suppression de la responsabilité pécuniaire qui date de janvier 2023, il est proposé d'acter ce déficit. Évidemment, des dispositions ont été prises dans le fonctionnement avec les clés du coffre et de la caisse qui seront manipulées exclusivement par le régisseur ou son mandataire et une caisse placée dans un lieu inaccessible au public.

Marie-Claude, ils sont où les 34 € ? Tu as fait une fête du cochon déficitaire ? Non, bien sûr que je plaisante. On peut être sympa et plaisanter un peu quand même. Blague mise à part, on a souvent parfois des soucis comme cela. Je sais que cela nous est arrivé aussi à la piscine Salengro, il faut qu'on sécurise malgré tout. Parfois, on se dit que ce sont des petites sommes, mais il faut qu'on sécurise vraiment au maximum. En tout cas, on ne laisse jamais beaucoup d'argent. Le problème, c'est qu'on pourrait être en mesure de demander aux régisseurs de rembourser, mais ce n'est pas forcément leur faute en tant que tel. Quand ce n'est pas un enrichissement personnel, évidemment on peut comprendre que nous prenions en charge le risque de l'exploitation en tant que telle. Il vous est donc demandé de prendre en charge le déficit de 34 €, cela ne devrait pas nous mettre en déséquilibre, mais il faut qu'on renforce à chaque fois tous nos équipements. Merci. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? J'espère qu'on pourra boire un petit coup ensemble Marie-Claude, tu n'es pas fâchée contre moi ? C'était une blague. Merci.

Décision du Conseil : adopté

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

30) RESSOURCES HUMAINES - CORPS COMMUNAUTAIRE DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES - AUGMENTATION DU QUOTA MAXIMAL DE SOUS-OFFICIERS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Titre II, chapitre III, section 1, article R723-22, expose qu'il est possible de déroger au quota maximal de 25 % de sous-officiers sur l'effectif global d'un corps de sapeurs-pompiers volontaires, après avoir recueilli l'avis favorable du Comité Consultatif Intercommunal des Sapeurs Pompiers Volontaires (CCISPV) compétent, par une délibération de l'autorité de gestion.

Le CCISPV en sa réunion du 13 novembre 2024 a proposé d'augmenter le quota maximal de sous-officiers calculé sur la base de l'effectif global à 30 % afin de garantir un armement optimal et réglementaire des véhicules de secours utilisés par les sapeurs-pompiers volontaires du corps communautaire.

L'augmentation du quota pourra permettre un meilleur roulement des équipes dans les Unités Territoriales notamment l'été, période de sollicitation accrue du corps communautaire, mais également lors des événements climatiques.

Cela permettra également de valoriser et pérenniser les effectifs en permettant la nomination aux grades de sous-officiers des personnels, après réalisation des formations réglementaires.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien et Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée de porter à 30 % le quota maximal autorisé de sous-officiers sur l'effectif global du corps communautaire. »

Olivier GACQUERRE

En l'absence de Jacky LEMOINE, je vais céder la parole à Danielle MANNESSIEZ pour la question 30.

Danielle MANNESSIEZ

Cette délibération concerne l'augmentation du quota maximal des sous-officiers du corps communautaire de sapeurs-pompiers volontaires. Il est proposé de déroger au quota maximal de 25 % de sous-officiers sur

l'effectif global du corps communautaire des sapeurs-pompiers volontaires. Cette proposition permettrait de garantir l'armement optimal des véhicules de secours utilisés par les sapeurs-pompiers volontaires du corps communautaire, un meilleur roulement des équipes notamment l'été, mais également lors des événements climatiques, de valoriser et pérenniser les effectifs en permettant la nomination au grade de sous-officier. Il est donc proposé de porter le quota à 30 % de l'effectif global. La commission « services du quotidien, administration générale et territoriale » du 17 juin a émis un avis favorable. Il est proposé à l'Assemblée de valider cette augmentation.

Olivier GACQUERRE

C'est Danielle qui présente cela, mais c'est Dominique qui gère la relation bien sûr avec nos pompiers communautaires et avec le SDIS, puisqu'on a voté le renouvellement de la convention, donc s'il y a des questions, n'hésitez pas, il pourra y répondre. S'il n'y en a pas, je vous propose de voter la délibération. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, merci Danielle.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

31) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour mettre en œuvre le Projet de Territoire et l'ensemble des actions qu'il prévoit, il a été demandé que les organisations soient adaptées. C'est ainsi que par délibération n° 2023/CC125 du 27 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé une organisation centrée autour de 4 directions générales adjointes et 22 directions porteuses des priorités du projet.

Au terme de cette étape, il a été demandé à chaque direction de repenser son organisation pour l'adapter aux exigences du projet. Chaque direction a élaboré son projet de direction. Ces derniers prévoient des créations, des suppressions ou des transformations de postes.

Considérant que la mise en œuvre des projets de direction se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Elle est équilibrée budgétairement par 3 leviers :

- une réduction des charges de gestion,
- le financement de postes
- la suppression de postes.

Cette déclinaison impactera le tableau des emplois. Ainsi par délibération n° 2024/CC130 du 24 septembre 2024, le Conseil communautaire a validé une 1^{re} modification du tableau des emplois puis une 2^e le 03 décembre 2024, une 3^e le 04 mars 2025 et enfin une 4^e le 1^{er} avril 2025. Dans la continuité de cette stratégie, il est nécessaire de procéder à une 5^e modification selon l'annexe ci-jointe à la présente délibération.

Les changements apportés au tableau des emplois apparaissent en caractère gras en annexe jointe à la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter les modifications apportées au

tableau des emplois ci-annexé et précise que l'ensemble de ces emplois peuvent être pourvus par voie contractuelle lorsque la recherche en priorité d'un fonctionnaire n'a pu aboutir en l'absence de candidatures pouvant répondre au profil et aux compétences recherchées pour pourvoir ce poste. »

Danielle MANNESSIEZ

La 31 concerne la modification du tableau des emplois. Après la validation des projets de direction, la création des emplois nécessaire à leur mise en œuvre se déclinera de manière pluriannuelle sur la période 2024-2030. Après les modifications proposées lors des quatre derniers conseils communautaires et dans la continuité de cette stratégie, une cinquième modification du tableau des emplois vous est proposée dans le tableau annexé. Il est proposé de valider cette création d'emplois.

Olivier GACQUERRE

Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? C'est donc adopté, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

32) MODIFICATION DE CERTAINES ASTREINTES MISES EN PLACE DANS LA COLLECTIVITE

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

En fonction des nécessités liées au service, certains agents de la collectivité peuvent être amenés à effectuer des astreintes. Les types d'astreintes et leurs modalités sont fixés dans le Règlement Intérieur de la collectivité validé par délibérations n° 2024/CC052 du 09 avril 2024 et n° 2024/CC092 du 25 juin 2024 par le Conseil communautaire.

Suite à la validation des projets de direction, certaines astreintes sont modifiées pour une mise en adéquation des types d'astreintes ainsi que des appellations de métier et des agents concernés, de la façon suivante :

- « l'astreinte de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...) devient « l'astreinte de décision de directions opérationnelles » (Sport, Patrimoine, Petit Cycle de l'Eau, Culture, Milieux Naturels et Risques, ...)

- pour la Direction des Milieux Naturels et des Risques, « l'astreinte de décision vigilance crue et inondations » est transformée en « astreinte d'exploitation » pour le chef de service et l'adjoint du service opérationnel de la Direction des Milieux Naturels et des Risques dans le cadre de la coordination et l'appui technique de l'astreinte d'exploitation du service opérationnel. En cas d'alerte météorologique, le directeur et les chefs de service de la Direction des Milieux Naturels et des Risques sont également concernés.

- « l'astreinte de sécurité vigilance crue et inondations » est maintenue pour les agents de la direction des Milieux Naturels et des Risques.

À noter qu'afin d'assurer la surveillance et la maintenance des ouvrages hydrauliques, une « astreinte d'exploitation Milieux Naturels et Risques » est appliquée. Elle concerne les agents du service opérationnel. Elle est formalisée dans le Règlement Intérieur.

Pour la Direction du Patrimoine, 3 types d'astreintes sont organisées et gérées : « astreinte patrimoniale de sécurité », « astreinte « piscines de sécurité » et « astreinte « viabilité hivernale » de sécurité » en lieu et place de « l'astreinte d'exploitation du patrimoine communautaire », de « l'astreinte

hivernale de sécurité du patrimoine routier communal » et de « l'astreinte hivernale d'exploitation du patrimoine routier communal ».

Ces 3 types d'astreintes sont assurées par des techniciens afin de déclencher si nécessaire les prestataires de service ou dès alerte de la vigilance orange par Météo France pour l'astreinte « viabilité hivernale » de sécurité.

Par ailleurs, pour la Direction Petit Cycle de l'Eau, il est nécessaire de mettre à jour les types d'astreintes en uniformisant les dispositions des astreintes de sécurité et d'exploitation des services Assainissement et Eau Potable.

De plus, certaines durées de l'astreinte n'étaient pas renseignées. Elles sont mises à jour.

La liste des astreintes en place dans la collectivité repris dans le Règlement Intérieur est annexée à cette délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la modification des critères de certaines astreintes inscrites dans le Règlement Intérieur de la collectivité et selon les modalités précisées ci-dessus. »

Danielle MANNESSIEZ

Cela concerne la modification de certaines astreintes mises en place dans la collectivité. Suite à la validation des projets de direction, certaines astreintes doivent être modifiées pour une mise en adéquation des types d'astreintes avec la nouvelle organisation et en tenant compte des nouveaux intitulés de métier. Ces modifications concernent l'astreinte de direction opérationnelle, qui concerne les directions de l'attractivité sportive, du patrimoine, du Petit cycle de l'eau, de la culture et celle des milieux naturels et risques, l'astreinte d'exploitation du service opérationnel de la direction des milieux naturels et des risques, l'astreinte patrimoniale de sécurité, l'astreinte piscine de sécurité, et l'astreinte viabilité hivernale de la direction du patrimoine. Les astreintes de sécurité et d'exploitation de la direction du Petit cycle de l'eau. Ces modifications seront intégrées au règlement intérieur de la collectivité et ont reçu un avis favorable de la commission du 17 juin 2025. Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver ces modifications.

Olivier GACQUERRE

On a bien sûr l'accord en CST, c'est vu avec les organisations syndicales bien évidemment. Y a-t-il des avis contraires ou des abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : MANNESSIEZ Danielle

33) MISE A JOUR DU TABLEAU NOMINATIF D'ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE FONCTION VERSEES AUX ELUS COMMUNAUTAIRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération en date du 15 juillet 2020, le Conseil communautaire a fixé les modalités d'attribution des indemnités de fonction au Président, aux Vice-présidents, aux Conseillers délégués et aux Conseillers communautaires.

Cette délibération est complétée par la production d'un tableau nominatif récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux élus communautaires.

Compte tenu des changements intervenus dans la représentation des communes de Verquin et Auchel qui modifie par suite la composition du Conseil communautaire et pour répondre également à la demande du Comptable Public, il est nécessaire d'actualiser le tableau nominatif ci-annexé par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants.

Les modalités d'attribution des indemnités de fonction demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'actualisation du tableau nominatif des indemnités de fonction aux élus communautaires par le remplacement des Conseillers communautaires correspondants tel que ci-annexé ».

Danielle MANNESSIEZ

Cela concerne la mise à jour du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Suite aux changements intervenus dans la représentation des communes de Verquin et Auchel et la désignation de Madame Sylvie BAUVAIS-TASSEZ et Monsieur Nicolas CARRE en qualité de Conseiller communautaire, il est nécessaire de procéder à l'actualisation du tableau nominatif d'attribution des indemnités de fonction versées aux élus communautaires. Il est proposé à l'Assemblée d'approuver cette actualisation.

Olivier GACQUERRE

Comme d'habitude et c'est normal, donc rien ne change, sauf pour effectivement les deux nouveaux Conseillers communautaires. Avis contraires ? Abstentions ? Il n'y en a pas, je vous remercie.

Décision du Conseil : adopté

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

34) MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE - COMMUNE DE VERQUIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Suite à l'élection d'un nouveau Maire en date du 04 avril 2025 et à l'installation des Conseillers communautaires de la commune de Verquin, il y a lieu, conformément à l'article 16 du règlement intérieur, de procéder à bulletins secrets, à l'élection d'un nouveau membre du Bureau communautaire, représentant de la commune.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Mme Sylvie BAUVAIS-TASSEZ.

L'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Suite à l'élection d'un nouveau maire en date du 4 avril 2025 à la commune de Verquin, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau membre au Bureau communautaire, membre qui représenterait la commune de Verquin. Suite à l'avis favorable de la commission, il est proposé à l'Assemblée la candidature de Madame Sylvie BAUVAIS-TAZZEZ.

Olivier GACQUERRE

On respecte bien évidemment le choix de la commune. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition ni d'abstention, merci.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

35) MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu les articles L. 1411-5 II et L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n° 2020/CC072 du 15 juillet 2020, les représentants de la Commissions d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay ont été désignés comme suit :

TITULAIRES
DUMONT GERARD
FURGEROT JEAN-MARC
DOUVRY JEAN-MARIE
OGIEZ GERARD
TASSEZ THIERRY

SUPPLEANTS
LAVERSIN CORINNE
MACKE JEAN-MARIE
LECONTE MAURICE
GIBSON PIERRE-EMMANUEL
FLAHAUT JACQUES

Compte tenu de la nécessité de remplacer Monsieur Thierry TASSEZ, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre représentant.

La Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, a émis un avis favorable.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Il est fait lecture des candidatures proposées. »

Maurice LECONTE

Il s'agit de modifier la représentation à la commission d'appel d'offres. Parmi les titulaires, il y avait Monsieur Thierry TASSEZ. Il y a nécessité de le remplacer, il convient donc de désigner un nouveau représentant. Je vous propose la candidature de Monsieur Serge MARCELLAK de la commune de Nœux-les-Mines.

Olivier GACQUERRE

Normalement, on doit faire une liste, on doit voter à bulletin secret si on le peut, mais on peut y passer longtemps. Ce que je vous propose, si vous êtes d'accord et si vous nous exonérez de ce fastidieux procédé, pour tout simplement remplacer Thierry TASSEZ, malheureusement parti, par Serge MARCELLAK puisqu'à l'époque, nous avons trouvé un équilibre entre les différentes expressions au sein de l'Assemblée du conseil communautaire et que donc c'est un pour un. Si vous en étiez d'accord, nous pourrions donc faire comme si nous avions une liste, la même sauf qu'en lieu et place de Thierry TASSEZ, nous proposons Serge MARCELLAK. Est-ce que cela vous pose une difficulté de procéder ainsi ? S'il n'y en a pas, je vous propose de mettre au vote. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Il n'y en a pas, donc je vous remercie, on signifiera ainsi.

Décision du Conseil : adopté

Rapporteur(s) : LECONTE Maurice

36) COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES - MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-COTTES ET DE VERQUIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Par délibération du 28 septembre 2021 modifiée, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des membres appelés à siéger au sein des commissions thématiques.

Pour faire suite aux demandes des communes de Saint-Hilaire-Cottes et de Verquin, il y a lieu de modifier leurs représentations aux Commissions « Développement Économique et Transition Écologique », « Cohésion Sociale », « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » et « Cycle de l'Eau ».

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour ces désignations.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 17 juin 2025, il est proposé d'enregistrer les candidatures :

pour la commune de Saint-Hilaire-Cottes :

- de Monsieur Denis BLONDEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Mathieu ALLART pour la Commission « Développement Économique et Transition Écologique »
- de Madame Marie-Lise MAYEUX représentante titulaire en remplacement de Madame Bernadette LECOCQ pour la Commission « Cohésion Sociale »
- de Monsieur Adrien CARLIER, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Freddy DEFEBVIN pour la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale »

pour la commune de Verquin :

- de Monsieur Pierre COCQUEL, représentant suppléant en remplacement de Monsieur Didier DUPREAUX pour la Commission « Cycle de l'Eau ».

l'Assemblée est invitée à procéder aux opérations de vote. »

Maurice LECONTE

Question 36, pour faire suite aux demandes des communes de Saint-Hilaire-Cottes et de Verquin, il est proposé d'enregistrer les candidatures suivantes dans les commissions. Ce sont des changements qui sont demandés par les communes, donc pour la commune de Saint-Hilaire-Cottes, Monsieur Denis BLONDEL suppléant en remplacement de Monsieur Mathieu ALLART pour la commission DevEco, Madame Lise MAYEUX représentante titulaire en remplacement de Madame Bernadette LECOCQ à la commission cohésion sociale, Monsieur Adrien CARLIER suppléant en remplacement de Monsieur Freddy DEFEBVIN pour la commission services du quotidien, administration générale et pour la commune de Verquin, Monsieur Pierre COQUEL en remplacement de Monsieur Didier DUPREAUX pour la commission cycle de l'eau.

Olivier GACQUERRE

On a une pensée pour notre ami Freddy également. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

Décision du Conseil : adopté

FONCIER ET URBANISME

Rapporteur(s) : THELLIER David

37) INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL - COMMUNE DE HOUCHIN

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Houchin du 04 mars 2010 approuvant son Plan Local d'Urbanisme, lequel a été modifié par délibération du 17 décembre 2015,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 421-3, R. 421-26 à R. 421-28,

Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, sauf dans certains secteurs sauvegardés ou dans les sites inscrits ou classés,

Considérant l'intérêt pour une commune pour la protection de son patrimoine ainsi que le suivi de l'évolution de son bâti, de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, excepté ceux prévus à l'article R. 421-29 du Code de l'Urbanisme, exemptés en tout état de cause de permis de démolir et ce, quelle que soit la situation des terrains,

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 11 juin 2025, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Houchin.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et dans la mairie de la commune concernée. Elle sera en outre publiée sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération. »

David THELLIER

Il s'agit d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Houchin. Considérant que les travaux de démolition sont dispensés de toute formalité, considérant l'intérêt pour la commune de Houchin afin de protéger son patrimoine et suivre l'évolution de son bâti, il est demandé à l'Assemblée d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Houchin.

Olivier GACQUERRE

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Il n'y en a pas.

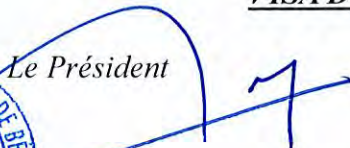
Décision du Conseil : adopté

QUESTIONS DIVERSES

Olivier GACQUERRE

Juste deux secondes pour répondre à Franck GLUSZAK. Nous avons raison tout à l'heure sur la décision et donc l'augmentation des participations, c'est parce que le projet, c'est bien cela, la Loi MAPTAM a transféré ce qui était de la compétence de l'État vers les collectivités, donc les 1 600 m que nous devons aménager sur Bruay, dont la Lawe, les digues qui étaient à conforter, sont arrivés chez nous, donc on va être remboursés à 100 %, mais on a rajouté des missions, ce qu'a dit Monsieur Pruvost, c'est-à-dire qu'on a rajouté le dossier de porter à connaissance, l'étude phyto des arbres sur le tracé des travaux et la déclaration préalable réglementaire de l'abattage des arbres, plus des travaux complémentaires. Tout cela fait que cela a augmenté évidemment les honoraires. Deuxième chose pour terminer, sachez que nous aurons une visite ministérielle jeudi, je pense que vous avez dû recevoir un mail pendant nos travaux. La Ministre de la ruralité Françoise GATEL qui devait venir normalement à l'Assemblée générale de l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais, qui n'a pas pu être disponible, sera en déplacement jeudi dans le Département et viendra notamment sur notre territoire. À deux endroits, à Gauchin-le-Gal où elle vient voir nos initiatives en matière de santé – et si elle pouvait venir avec un médecin dans ses valises, je serais ravi. On a tout ce qu'il faut, mais on manque toujours de médecins, de ressources, mais elle vient voir Gauchin-le-Gal. Monsieur le maire Dominique WOISEUX sera présent pour l'accueillir, un accueil républicain, cela va durer une petite heure là-bas et ensuite si j'ai bien compris, il y aura un accueil en sous-préfecture de Béthune où normalement j'avais cru comprendre que l'ensemble des maires de l'agglomération seraient invités pour un échange. J'imagine que les maires ruraux seront ravis de pouvoir venir rencontrer la ministre et échanger. Merci encore à nos services pour la préparation des sujets, merci à vous et bon retour, bonnes vacances à venir, bon repos, ressourcez-vous cet été.

VISA DU « PROCES-VERBAL »

Le Président


Olivier GACQUERRE

Le secrétaire de séance


Benoit DELBECQUE